



Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Dijonnais

REVISION N°2

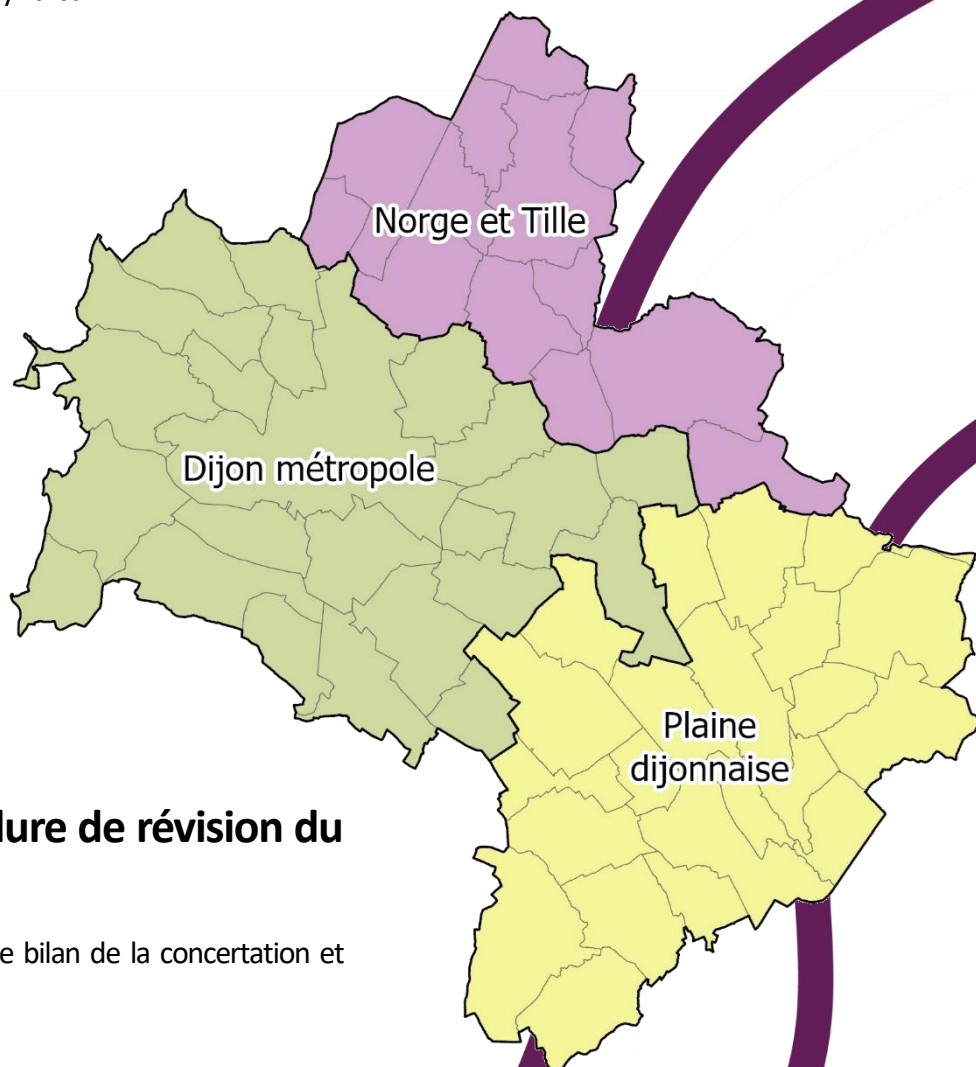
prescrite par délibération du Comité syndical
du 22 février 2023

PROJET

arrêté par délibération du Comité syndical
du 11 février 2026

ENQUETE PUBLIQUE

prescrite par arrêté
du 14 avril 2026



2 – Actes liés à la procédure de révision du SCoT

2.3 – Délibération approuvant le bilan de la concertation et
arrêtant le projet de SCoT



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du mercredi 11 février 2026

Président : M. Jean-Patrick MASSON
Secrétaire de séance : M. Patrice ESPINOSA

Convocation envoyée le 5 février 2026

Nombre de délégués du Comité syndical : 37	Nombre de présents participant au vote : 26	
Nombre de délégués en exercice : 37	Nombre de procuration : 2	
SCRUTIN : FAVORABLE : 17	FAVORABLE AVEC RÉSERVES : 0	DÉFAVORABLE : 8
ABSTENTION : 3	NE SE PRONONCE PAS : 0	

Délégués titulaires et délégués suppléants avec voix délibérative présents :

M. Philippe LEMANCEAU - M. Antoine HOAREAU - M. Marien LOVICHY - M. Jean-Patrick MASSON - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. Rémi DETANG - Mme Céline TONOT - M. Patrick CHAPUIS - M. Jean-François DODET - M. Jean-Michel VERPILLOT - M. Jean-Claude GIRARD - M. Nicolas BOURNY - M. François SARRON-PILLOT - M. Jean-Luc AUCLAIR - M. Jean-Emmanuel ROLLIN - M. Patrice ESPINOSA - M. Jean-Marie FERREUX - Mme Marie-Paule FONTAINE - M. Dominique CHOPPIN - M. Gilles BRACHOTTE - M. Michel LENOIR - M. Ludovic ROCHETTE - M. Patrick MORELIERE - M. Patrice DEMAISON - M. Philippe MEUNIER - M. Pierre JOBARD

Délégués représentés :

M. François REBSAMEN donne pouvoir à M. Rémi DETANG
M. Vincent DANCOURT donne pouvoir à M. Patrice ESPINOSA

Délégués titulaires excusés :

Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Thierry FALCONNET - M. Fabian RUINET - M. Dominique GRIMPRET - Mme Marie-Françoise DUPAS - M. Claude VERDREAU - M. Simon GEVREY - M. Frédéric IMBERT - M. Didier MAINGAULT

OBJET : PROCEDURES RELATIVES AUX DOCUMENTS D'URBANISME - Révision n° 2 du SCoT du Dijonnais - Bilan et approbation de la concertation et arrêt de projet du SCoT du Dijonnais

Par délibération du 22 février 2023, le comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais prescrivait la révision n°2 du SCoT et définissait les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis.

Deux années de travaux, réflexions et concertation permettent aujourd'hui d'arrêter le projet de SCoT, dans les délais compatibles avec ceux fixés par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience » et par la loi du 20 juillet 2023 portant mise en œuvre du SCoT, garantissant un SCoT opposable avant le 22 février 2027, sous réserve que les instances renouvelées à l'issue des élections municipales de mars prochain s'inscrivent dans cette démarche.

Conformément à l'article R.143-7 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête le projet de SCoT peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

La concertation

La délibération prescrivant la révision n°2 du SCoT a défini les modalités de concertation suivantes :

- « la mise à disposition du public du porter à connaissance de l'État au siège du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais et des trois EPCI membres (Dijon métropole, Communauté de communes de la Plaine dijonnaise, Communauté de communes Norge et Tille),
- la mise à disposition du public d'un dossier de concertation constitué des principaux documents en lien avec la révision, établis en cours de procédure,
- la création et la diffusion auprès des EPCI et des communes, par voie numérique, d'une lettre d'information relative à la révision du SCoT,
- la mise à disposition du public des éléments cités ci-avant sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais,
- l'organisation d'au moins une réunion publique dans chacun des périmètres des 3 EPCI membres du Syndicat mixte.

Le public pourra également s'exprimer et faire part de ses observations :

- sur les registres d'observations mis à disposition au siège du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais et des EPCI membres du Syndicat mixte,
- par voie postale, à l'adresse suivante : Monsieur le Président - Concertation sur le SCoT du Dijonnais - Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais - 40, avenue du Drapeau - CS 17510 - 21075 Dijon cedex ».

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme, la procédure de révision n°2 du SCoT a été menée en associant tout au long de la procédure les habitants, les associations locales et l'ensemble des personnes concernées et pendant une durée suffisante permettant au public d'accéder aux informations relatives aux enjeux territoriaux et au projet. Elle a pris fin le 22 janvier 2026 à 18 heures, conformément à l'arrêté n° 2026-01 S du 14 janvier 2026, pour pouvoir dresser et tenir compte de son bilan avant l'arrêt de projet.

Le bilan de la concertation annexé à la présente délibération montre que toutes les modalités de la concertation ont été mises en œuvre.

Une réunion publique a été organisée au sein des trois intercommunalités membres du Syndicat mixte (Dijon métropole, Communauté de communes de la Plaine dijonnaise et Communauté de communes Norge et Tille) afin de permettre aux habitants de venir s'informer et faire part de leurs observations. Annoncées par voie de presse, site internet et page facebook, ces trois réunions publiques ont permis d'expliquer ce qu'est un SCoT, encore trop méconnu, sa portée juridique et la nécessité de modifier celui en vigueur. Elles ont aussi permis de dresser le portrait du territoire et les enjeux/défis auxquels il est confronté et de présenter les trois axes du projet d'aménagement stratégique qui structurent le projet de SCoT à l'horizon 20 ans. Si ces réunions n'ont rassemblé qu'une trentaine de personnes, les échanges ont été riches et ont notamment porté sur l'équilibre territorial assuré par une armature polycentrique aux fonctions différenciées mais adaptées aux dynamiques observées, aux besoins et capacités de chaque centralité mais aussi sur

les ambitions démographiques, la production de logements, les enjeux de sobriété foncière, de mobilité et le développement des énergies renouvelables.

Par ailleurs, le public a pu formuler des observations au moyen de registres mis à disposition aux sièges du Syndicat mixte et des 3 EPCI membres ainsi que par voie postale. Seules deux contributions écrites ont été recueillies : l'une a été portée dans le registre déposé au siège de Dijon métropole, le 22 janvier 2026 et l'autre transmise par courrier posté le 22 janvier 2026. Leurs observations relèvent également des grandes thématiques évoquées lors des trois réunions publiques avec en sus des préoccupations environnementales bien ciblées sur la gestion de l'eau et la fonctionnalité des sols, les carrières alluvionnaires entre autres.

Au-delà du dossier de concertation mis à disposition et complété au fur et mesure de l'avancée des études, de la lettre d'information diffusée via le site internet du Syndicat mixte, adressée à l'ensemble des maires des 59 communes et distribuée lors des réunions publiques, des dispositifs complémentaires de proximité ont été mis en place. La Cittàmachina, structure mobile de couleur jaune a sillonné le territoire pendant 4 jours consécutifs à la rencontre des habitants et initié ainsi l'échange au cœur du territoire. Elle était accompagnée de panneaux d'exposition résumant la démarche, les enjeux du territoire et la stratégie de développement ambitionnée à 20 ans. Ces panneaux ont par ailleurs été déployés plusieurs semaines aux sièges des trois intercommunalités.

Un film ou motion design de quelques minutes a été diffusé en introduction des réunions publiques pour expliciter la démarche et rendre l'information un peu plus ludique et accessible à tous.

Enfin, ces différents dispositifs de concertation étaient consultables et téléchargeables sur le site internet du Syndicat mixte tout au long de la concertation et le resteront à des fins pédagogiques.

L'arrêt de projet

Le 22 février 2023, le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais prescrit la révision n°2 du SCoT du Dijonnais et définit les modalités de concertation associées, alors que celui-ci n'est opposable que depuis trois ans seulement. L'analyse des résultats de son application entérinée par délibération du 9 juillet 2025 vient néanmoins confirmer cette décision imposée par le cadre national.

Afin d'accélérer la diminution du rythme d'artificialisation des sols jugé encore trop important -24 000 hectares d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) disparaissent chaque année au profit de l'urbanisation, entraînant la dégradation du fonctionnement des écosystèmes et aggravant la perte de biodiversité-, la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience » fixe un objectif national de réduction par deux de la consommation d'ENAF à fin 2030 pour atteindre la zéro artificialisation nette (ZAN) des sols en 2050. Cet objectif national doit être décliné à l'échelle régionale puis locale dans les documents de planification que sont le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le schéma de cohérence territoriale (SCoT) et le plan local d'urbanisme (PLU) ou document en tenant lieux, avant respectivement fin novembre 2024, fin février 2027 et 2028, sous peine de suspendre les ouvertures à l'urbanisation des nouvelles zones et d'interdire toute délivrance d'autorisation d'urbanisme dans les zones à urbaniser.

La modification du SRADDET Ici 2050 de la région Bourgogne-Franche-Comté est ainsi engagée et adoptée les 17 et 18 octobre 2024. La mise en compatibilité du SCoT du Dijonnais avec le futur SRADDET modifié s'impose de fait au Syndicat mixte.

En outre, le cumul des défis, des transitions et des adaptations auxquels le territoire du Dijonnais est confronté, au demeurant comme tous les territoires, couplé à ces contraintes législatives ambitieuses fixées par le Gouvernement, non seulement en matière de sobriété foncière mais aussi de réduction des émissions de gaz à effet de serre (objectif d'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050), oblige à repenser la stratégie territoriale du SCoT du Dijonnais.

La procédure de révision est ainsi actée et ses objectifs clairement identifiés guidés par les attendus législatifs en constante évolution. L'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021 rend le SCoT moins formel et plus politique, lui conférant une vision stratégique à 20 ans afin d'adapter le territoire aux transitions sociétales et environnementales : écologiques, climatiques, énergétiques... et facilitant sa mise en œuvre. Le contenu du SCoT repose désormais sur une approche transversale des politiques publiques fondée sur 3 piliers : activités / offre de logements, équipements et services et organisation des mobilités / transitions. La gestion économe du foncier et la lutte contre l'artificialisation des sols sont à prendre en compte dans chacun d'eux. Le DOO est articulé autour de ces 3 piliers.

Le projet de SCoT soumis à l'avis du comité syndical tient compte des éléments du porter à connaissance de l'Etat et de sa note d'enjeux transmis par courriers des 26 juin 2023 et 4 janvier 2024. Bien que sollicitée par courrier du 28 mars 2023, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) n'a pas transmis de note de cadrage quant aux informations que doit contenir le rapport environnemental.

Le projet de SCoT est ainsi composé :

- Pièce 1 : projet d'aménagement stratégique (PAS) qui porte les ambitions du projet à 20 ans
- Pièce 2 : document d'orientation et d'objectifs (DOO) et son atlas cartographique, auquel est adossé le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL), pièces opposables
- Annexe 1 : diagnostic prospectif qui comprend un atlas des zones d'activités économiques existantes et son zoom sur le commerce et la logistique
- Annexe 2 : état initial de l'environnement (EIE) et son rapport d'étude sur les trames verte, bleue, noire et brune (TVBNB) auquel est adossé un atlas cartographique réalisé à l'échelle des 59 communes composant le périmètre du SCoT
- Annexe 3 : justification des choix
- Annexe 4 : rapport environnemental, démontrant que le projet n'a pas d'incidences notables sur l'environnement et prévoyant des mesures compensatoires si tel était le cas
- Annexe 5 : programme d'actions, pièce facultative qui permet d'accompagner la mise en œuvre du SCoT.

Le diagnostic prospectif et l'état initial de l'environnement ont permis d'identifier les atouts et leviers du territoire et de guider ainsi la construction du projet d'aménagement stratégique (PAS).

De manière très synthétique nous héritons d'un territoire traversé par des mutations, où complémentarité et équilibre sont à trouver. La croissance démographique est portée par un solde naturel en légère baisse liée au vieillissement de la population et par un solde migratoire positif montrant de fortes disparités territoriales. La taille des ménages continue à diminuer, accentuant la pression sur le parc immobilier, relativement ancien nécessitant des travaux de rénovation énergétique. Si la métropole dijonnaise, notamment son cœur historique, priorise le renouvellement de la ville sur elle-même et offre une diversité d'habitat, la périurbanisation se poursuit en 2^{ème} et 3^{ème} couronne, favorisant une consommation d'espaces agricoles ou naturels au profit d'un habitat majoritairement pavillonnaire. La dépendance à la voiture individuelle persiste de fait, compte-tenu du manque d'alternatives notamment dans les deux communautés de communes. Des pistes

se dessinent néanmoins avec l'amélioration du réseau de bus périurbain, le développement d'aires de covoiturage ou de liaisons douces, cyclables. Le projet de service express régional métropolitain permettra d'améliorer la mobilité quotidienne des territoires métropolitain, péri-urbain et rural. Le Dijonnais reste un pôle d'emploi majeur à l'échelle régionale, les activités tertiaires représentent la moitié des emplois. Les niches de l'industrie agro-alimentaire et des filières vertes progressent et s'inscrivent déjà dans une transition écologique et économique. Néanmoins l'inadéquation entre l'offre de formation et les besoins économiques se fait sentir malgré la présence d'établissements d'enseignement structurants. La restructuration des zones d'activités, notamment commerciales et de services qui souffrent d'un vieillissement, constitue un enjeu d'attractivité en intégrant la sobriété foncière et la performance énergétique. Les grands équipements sont polarisés sur Dijon, creusant l'écart d'accessibilité et imposant une reconfiguration des bassins de vie. Enfin, le territoire du Dijonnais dévoile une variété paysagère d'une grande richesse (plaine céréalière, vallée de la Tille et de l'Ouche, canal de Bourgogne, côte viticole et son site inscrit au patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO...), précieuse pour son attractivité mais surtout pour la biodiversité qu'elle accueille et qu'il convient de préserver. La trame verte et bleue constitue par ailleurs face aux canicules et inondations de plus en plus fréquentes, un support stratégique incontestable pour améliorer la résilience du territoire et la qualité de vie.

Ce diagnostic révèle ainsi trois défis majeurs :

- répondre aux mutations sociales et démographiques, notamment en diversifiant l'habitat, en accompagnant le vieillissement, en renforçant la mixité et l'insertion sociale
- concilier le développement économique et l'impératif écologique en valorisant les ressources locales et la formation, dans une logique respectueuse de l'environnement
- gérer les mobilités et l'artificialisation des sols pour garantir un cadre de vie de qualité et soutenable à long terme.

Aussi, dans un contexte de profondes mutations et tensions d'usage, la stratégie du projet politique s'appuie sur ces constats afin de pérenniser ce qui fait la force du territoire, son dynamisme, son patrimoine, la richesse de ses paysages, sa tradition d'innovation, tout en corrigeant ses fragilités. Le fil rouge du PAS en est ainsi la transition sous toutes ses facettes, afin d'anticiper les évolutions à venir et renforcer la capacité d'adaptation du territoire, tout en maintenant un équilibre subtil entre développement, préservation et innovation. En outre, conscient que le périmètre administratif qui est le sien ne correspond pas à la réalité fonctionnelle de son aire d'influence, le SCoT entend davantage s'ouvrir vers l'extérieur en s'inscrivant pleinement dans la dynamique de coopération interterritoriale, avec la volonté de renforcer les solidarités à toutes les échelles.

Ainsi le PAS s'articule autour de trois axes stratégiques complémentaires et transversales, permettant d'assurer la cohérence entre développement et soutenabilité en répondant à une question centrale : comment concilier croissance urbaine, préservation des ressources naturelles et développement économique, dans un territoire en mutation ? Déclinés en 14 orientations, ils peuvent se résumer comme suit :

- Axe 1 : Structurer un territoire équilibré et résilient face aux défis actuels et futurs

Face à la concentration des dynamiques urbaines, économiques et démographiques au sein de la métropole dijonnaise et aux déséquilibres croissants observés entre les territoires de la couronne périurbaine et les espaces plus ruraux, le SCoT du Dijonnais porte l'ambition d'une recomposition territoriale fondée sur une organisation polycentrique, complémentaire et résiliente. L'axe 1 du PAS vise ainsi à structurer un territoire équilibré, apte à affronter les défis systémiques posés par la transition écologique, la raréfaction foncière, les évolutions climatiques et les mutations de la société. Ce projet se donne pour finalité de réguler l'urbanisation en réponse à l'objectif de sobriété foncière imposé par la loi

« climat et résilience », d'optimiser l'armature territoriale, d'assurer une meilleure accessibilité fonctionnelle entre les centralités et de préserver les ressources environnementales et paysagères structurantes du territoire. Il repose sur une stratégie d'intervention à plusieurs niveaux, traduite à travers cinq grandes orientations articulées autour d'un principe de sobriété foncière et d'adaptation au changement global :

- consolider une urbanisation polycentrique et résiliente du territoire
- connecter les polarités grâce à une mobilité intégrée et résiliente, facilitatrice d'un développement résilient et extraterritorial
- promouvoir un développement équilibré et dynamique qui conjugue sobriété foncière et qualité de vie
- adapter le territoire aux risques climatiques et environnementaux
- valoriser les spécificités paysagères et patrimoniales du territoire.

· **Axe 2 : Consolider le cadre de vie pour une attractivité durable, résiliente et inclusive**
Dans un contexte de transitions démographique, sociale et climatique, le SCoT du Dijonnais porte une ambition forte : garantir à l'ensemble des habitants, quels que soient leur lieu de vie et leur profil, un cadre de vie de qualité, inclusif, soutenable et propice à l'épanouissement. Cet axe structure les conditions d'une attractivité durable, en réconciliant équité territoriale, sobriété foncière, cohésion sociale et qualité urbaine. Il s'agit de penser un développement équilibré du cadre de vie à l'échelle des bassins d'habitat, en assurant la diversité et la qualité de l'offre résidentielle, en consolidant l'accessibilité aux équipements et aux services, en accompagnant les mobilités du quotidien et en favorisant un aménagement favorable à la santé. Il repose ainsi sur 4 grandes orientations :

- proposer une offre résidentielle diversifiée et adaptée aux mutations sociales
- construire un cadre de vie qualitatif en lien avec les mutations du territoire
- garantir un accès équitable et adapté aux équipements et services essentiels sur chaque bassin de proximité
- vers une mobilité durable, inclusive et résiliente pour transformer les déplacements et renforcer la cohésion territoriale.

· **Axe 3 : Stimuler une économie diversifiée, durable et compétitive pour faire face aux mutations.**

Dans un contexte d'intensification des transitions économique, environnementale et technologique, l'économie du Dijonnais se réinvente à la croisée d'héritages solides et de dynamiques nouvelles. Ancré dans une double vocation, métropolitaine et rurale, le territoire affirme une ambition économique qui conjugue résilience, innovation et proximité. Cet axe stratégique propose ainsi une vision articulée autour de cinq orientations complémentaires, visant à conforter les filières traditionnelles, à structurer l'économie de demain, et à renforcer la cohérence territoriale de l'appareil productif :

- soutenir les filières agricoles, forestières, vertes et primaires pour renforcer une économie locale, de proximité et durable
- faire du territoire un centre d'excellence en formation et innovation
- construire un équilibre territorial entre la métropole et les deux communautés de communes pour renforcer l'attractivité et la compétitivité économique
- faire du territoire un « Hub » pour l'économie de demain
- promouvoir un tourisme durable en valorisant les offres et destinations dans une dynamique de transition.

Le PAS repose sur une conviction forte selon laquelle seules une mise en réseau des centralités, la qualité de vie offerte à ses habitants, la valorisation raisonnée des ressources et l'innovation portée à toutes les échelles permettront de relever les défis des décennies à venir.

Ces grandes orientations se traduisent dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO), pièce normative et opposable, selon trois ambitions et treize objectifs, dans le même ordre et dans la continuité des mêmes thématiques :

- Ambition 1 : un territoire équilibré, solidaire et résilient
- Ambition 2 : un territoire attractif, durable et inclusif
- Ambition 3 : un territoire diversifié, compétitif et innovant.

Il est complété d'un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL), pièce obligatoire qui précise les secteurs de localisation préférentielle des commerces (centralités et secteurs d'implantation périphérique) et de la logistique et qui définit les conditions d'implantation des commerces au sein de ces secteurs de localisation préférentielle.

Enfin le DOO définit des règles du jeu sous forme de prescriptions qui s'imposent aux documents de rang inférieur dans un rapport de compatibilité et de recommandations qui présentent un caractère incitatif.

La structuration du territoire repose sur une armature polycentrique de centralités différenciées et complémentaires, construite sur la base d'une analyse multicritère en termes d'emploi, commerces, équipements, typologies d'habitat, mobilités, consommation foncière, appliquée uniformément à l'ensemble des 59 communes du territoire, les classant par une méthode d'indigage qui permet d'objectiver leur rôle au sein du territoire et d'évaluer leur capacité à structurer un bassin de vie autonome, accessible et équilibré. Cette démarche analytique a été présentée et explicitée à l'ensemble des maires des 59 communes du territoire dans le cadre d'un séminaire des maires.

Cette organisation qui s'appuie sur le réseau d'infrastructures existantes vise à renforcer l'équilibre territorial, à soutenir la cohésion sociale, à répondre aux enjeux de proximité et à structurer la trajectoire de sobriété foncière en orientant la croissance démographique et économique vers les pôles les plus à même de l'accueillir dans de bonnes conditions. Cette armature territoriale se compose ainsi de 5 niveaux au sein desquels les communes trouvent leur place et jouent leur rôle, impliquant des devoirs différenciés selon leurs capacités, fonctions et besoins, que les documents d'urbanisme locaux devront décliner en cohérence.

Dans l'objectif d'accompagner la croissance démographique, le SCoT vise un objectif global de 28 400 habitants supplémentaires à l'horizon 2046 et un besoin de 35 000 logements, ce qui correspond à un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 0,45 %, conforté par les dernières données INSEE (TCAM de 0,44 % sur la période 2016-2022 et de 0,49 % sur la période 2017-2023).

Ces objectifs démographiques et de production de logements souhaités diversifiés pour accompagner le parcours résidentiel et répondre aux besoins du plus grand nombre, sont ainsi ventilés par rôle de l'armature urbaine et par EPCI, constituant une répartition fonctionnelle et qualitative, que les documents d'urbanisme locaux considéreront à leur échelle. Cette double lecture fonctionnelle permet d'articuler la maille intercommunale et le rôle de chaque polarité dans l'armature territoriale, en cohérence avec les dynamiques locales d'aménagement, les équipements structurants et les stratégies de développement propres à chaque territoire. Elle permet ainsi d'inscrire le SCoT dans la réalité administrative et opérationnelle des territoires et de faciliter sa déclinaison dans les documents d'urbanisme locaux.

En outre, ces objectifs ont été définis en cohérence avec les enjeux de sobriété foncière et la trajectoire ZAN qui se décline de manière progressive par rapport à la période de référence 2011-2020 inclus pour laquelle il a été estimé une consommation d'ENAF de 497 ha :

- réduction de 58,6 % de la consommation d'espace pour la période 2021-2030 inclus, soit une enveloppe foncière maximale de 206 ha

- réduction de 70 % de l'artificialisation pour la période 2031-2040 inclus, soit une enveloppe maximale de 149 ha
- réduction de 90 % de l'artificialisation pour la période 2041-2046 inclus, soit une enveloppe maximale de 33 ha

Cette enveloppe foncière maximale à l'échelle du SCoT sur la période 2021-2046 s'élève ainsi à 388 ha qui sont répartis par rôle de l'armature et par EPCI, étant considéré que ces enveloppes foncières ne constituent en aucun cas des « droits à consommer », leur mobilisation étant strictement conditionnée à la justification des besoins identifiés.

En effet, afin de préserver les ENAF, les continuités écologiques et les écosystèmes, le développement quel qu'il soit (résidentiel, économique) doit prioritairement être orienté en densification, réhabilitation, recyclage urbain et la mixité fonctionnelle recherchée, le tout concilié avec les enjeux de qualité du bâti, de cadre de vie, de nature en ville. Le sol étant désormais plus que jamais considéré comme une ressource à protéger, sa multifonctionnalité doit être assurée et prise en compte dans tout projet d'aménagement.

Le croisement entre les objectifs de production de logements prioritairement au sein des enveloppes urbaines et les objectifs de densité associés, permet de justifier d'un besoin en foncier à vocation habitat de 132 ha à l'horizon 2046. Un besoin théorique de 256 ha est ainsi estimé pour les autres destinations hors habitat, sachant qu'une consommation effective de 80 ha sur la période 2021-2030 inclus devra être soustraite du potentiel de consommation.

Si la priorité est donnée à la mobilisation du foncier existant, à l'optimisation et la requalification des zones d'activités existantes, au demeurant les enjeux économiques ont bien été considérés et déclinés dans l'armature économique qui identifie trois catégories de foncier :

- les zones structurantes d'intérêt régional et extraterritorial
- les zones stratégiques d'intérêt communautaire
- les zones d'activité à dominante artisanale au service de l'économie de proximité.

La trajectoire de sobriété foncière ainsi que les évolutions sociétales, modes de vie et de consommation interrogent également l'organisation de la logistique urbaine et l'optimisation du foncier commercial. Le DAACL vient assurer un développement équilibré du commerce au profit des centralités et propose des dimensionnements adaptés à chacune en fonction de son rôle au sein de l'armature urbaine. Il n'induit aucune consommation foncière ni artificialisation des sols.

Cette nouvelle organisation territoriale passe par une protection renforcée des ressources et milieux naturels. A cette fin, l'approche environnementale est intégrée au mode de développement choisi. A souligner l'élaboration d'une trame verte, bleue, noire et brune (TVBNB) à l'échelle du SCoT et déclinée à l'échelle de chacune des 59 communes permettra de préserver la biodiversité diurne et nocturne (étude de pollution lumineuse) et les éléments vivants du sol, assurant ainsi leur cycle de vie, améliorera la qualité et la diversité des paysages, contribuera à la lutte contre les effets du changement climatique, préservera la ressource en eau, améliorera la stabilité et fertilité des sols...

Ce projet a été construit de manière partagée et concertée tout au long de la procédure avec l'ensemble des acteurs du territoire et notamment les élus municipaux et communautaires des 59 communes et 3 intercommunalités membres. A cet effet, le Syndicat mixte s'est appuyé sur 3 niveaux d'instances réunies à chacune des grandes étapes de la procédure :

- les ateliers de travail thématiques et territorialisés réunissant l'ensemble des élus du territoire, au nombre de 27 :
 - 6 sur le diagnostic territorial et environnemental, d'avril à novembre 2024
 - 2 sur la consommation foncière en novembre 2024

- 10 sur le DAACL en février 2025
 - 3 sur le PAS en avril 2025
 - 6 sur le DOO en juillet et novembre 2025
- les séminaires des maires réunis aux moments les plus stratégiques de l'avancée des études pour entériner certains choix :
 - en février 2024 pour expliquer la démarche et les motivations de la révision
 - en avril 2025 pour échanger sur l'armature urbaine et l'analyse multicritère sur laquelle elle repose, sur la trajectoire de sobriété foncière et sur les ambitions démographiques
 - en mai 2025 pour présenter l'étude sur la pollution lumineuse et les trames verte, bleue et noire
 - en novembre 2025 pour échanger sur les objectifs quantitatifs du DOO (croissance démographique, production de logements, densité, trajectoire de réduction du rythme de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols)
 - le comité de pilotage spécifique à cette procédure et composé des vice-présidents du bureau syndical, ayant pour mission d'assurer le pilotage général de la révision, de veiller à l'avancement des travaux, de formuler des arbitrages et de valider les orientations stratégiques du projet avant toute présentation aux délégués du comité syndical. Cela a donné lieu à 6 réunions en phase diagnostic, 7 en phase PAS et 5 en phase DOO/programme d'actions.
 - le comité technique qui réunit l'équipe technique du Syndicat mixte et l'équipe de maîtrise d'œuvre, les partenaires institutionnels associés selon les thématiques abordées. A titre d'exemples peuvent être cités les 3 ateliers spécifiques organisés sur la TVBNB ou celui sur l'analyse de la consommation foncière, sans oublier les 4 réunions des personnes publiques associées.
 - les délégués du comité syndical qui ont pu entériner en novembre 2024 l'état initial de l'environnement, en février 2025 le diagnostic prospectif et en décembre 2025 le DOO, après avoir débattu des grandes orientations du PAS le 10 juin 2025.

Une soixantaine de réunions (hors réunions techniques maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'oeuvre) ont ainsi permis d'enrichir le projet de SCoT qui constituera l'outil stratégique de mise en œuvre des politiques publiques afin de faire du bassin de vie du Dijonnais un territoire plus sobre, plus résilient et plus solidaire.

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales*
- *le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants et L.141-1 et suivants*
- *l'article L.143-20 du code de l'urbanisme qui précise que le comité syndical arrête le projet de SCoT et le soumet pour avis aux personnes publiques associées, aux EPCI membres*
- *l'article L.103-6 du code de l'urbanisme qui précise que le comité syndical arrête le bilan à l'issue de la concertation*
- *l'article R.143-7 du code de l'urbanisme qui permet d'arrêter le projet de SCoT et de tirer le bilan de la concertation simultanément*
- *la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,*
- *la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et habitat,*
- *la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,*
- *la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,*
- *la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,*
- *la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,*
- *la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,*
- *la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,*

- la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
- la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
- la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme,
- l'ordonnance n°2020-745 du 7 juin 2020, relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme,
- l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,
- la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
- l'arrêté préfectoral du 17 avril 2003 portant fixation du périmètre du SCoT du Dijonnais,
- l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2003 portant création du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais,
- les arrêtés préfectoraux des 5 mai 2015 et 24 mai 2017 entérinant les modifications du périmètre du SCoT du Dijonnais,
- l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Côte d'Or,
- les arrêtés préfectoraux des 28 janvier 2015, 16 octobre 2017 et 26 janvier 2021 portant modification des statuts du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais,
- la délibération du Comité syndical du 4 novembre 2010 portant approbation du SCoT du Dijonnais,
- la délibération du Comité syndical du 7 juillet 2016 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Dijonnais,
- la délibération du Comité syndical du 9 octobre 2019 portant approbation du SCoT du Dijonnais,
- la délibération du comité syndical du 22 février 2023 prescrivant la révision n°2 du SCoT du Dijonnais, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public
- la délibération du comité syndical du 10 juin 2025 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement stratégique (PAS)
- la délibération du Comité syndical du 9 juillet 2025 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Dijonnais,
- l'arrêté n°2026-01 S en date du 14 janvier 2026 portant clôture de la concertation relative à la révision n°2 du SCoT du Dijonnais au 22 janvier 2026.

**LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

- **de prendre acte** de la présentation du bilan de la concertation du projet de SCoT du Dijonnais ;
- **de constater** que les modalités de concertation fixées par délibération du 22 février 2023 ont été mises en œuvre ;
- **d'approuver** le bilan de concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **d'arrêter** le projet de SCoT tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération ainsi que le bilan de la concertation et le projet de SCoT arrêté, seront notifiés pour avis aux personnes publiques et organismes dont la consultation est prévue par l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à l'autorité environnementale compétente.

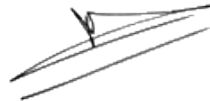
A l'issue de ces consultations, le projet de SCoT sera soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.143-22 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, des groupements de communes membres du Syndicat mixte et dans les mairies des 59 communes du territoire, conformément aux dispositions de l'article R.143-7 du code de l'urbanisme. Elle sera également consultable et téléchargeable sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais.

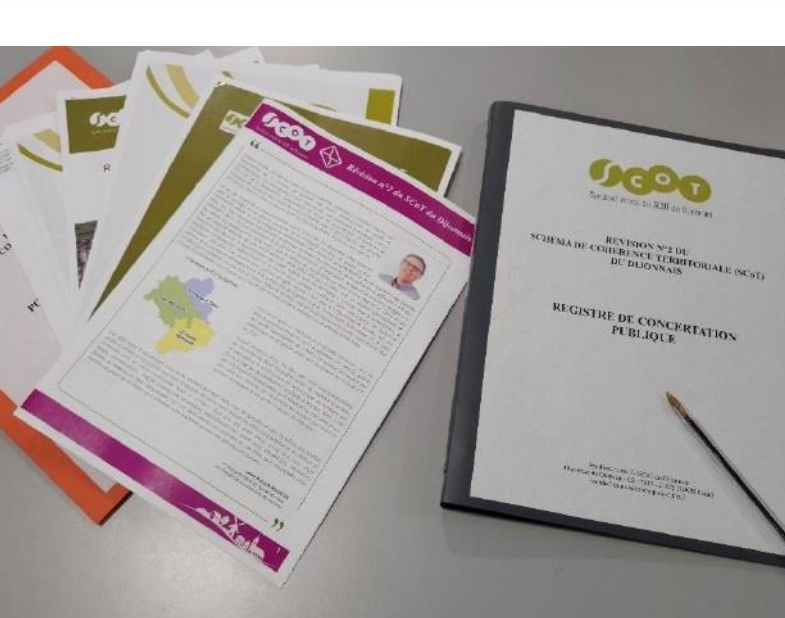
Signature numérique le 13/02/2026
de Patrice ESPINOSA
Secrétaire de séance



Signature numérique le 13/02/2026
de Jean-Patrick MASSON
Vice-président du SCOT



Bilan de la concertation



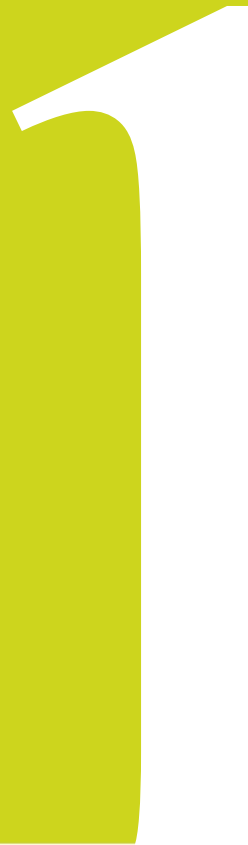
Vu pour être annexé à la délibération du Comité syndical
en date du 11 février 2026

Le Président,
Pour le Président, le 1^{er} vice-Président,
Jean-Patrick MASSON

SOMMAIRE

1. Cadre et contexte de la concertation	3
1.1 Contexte de la révision.....	4
1.2 Modalités et objectifs de la concertation.....	6
1.3 Calendrier de la procédure	7
1.4 Durée de la concertation	7
2. Dispositifs et modalités de concertation mis en oeuvre en réponse à la délibération de prescription	8
2.1 Information et mise à disposition des documents	9
2.2 Temps d'échanges et de participation du public	15
2.3 Recueil et expression des contributions du public	28
2.4 Dispositifs complémentaires : une concertation renforcée.....	45
3. Conclusion du bilan de la concertation.....	50
3.1 Une concertation conforme à la délibération de prescription.....	51
4. Annexe : contributions reçues.....	52

1. Cadre et contexte de la concertation



1.1 Contexte de la révision

Par délibération du 22 février 2023, les membres composant le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais ont prescrit la révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle de son périmètre, afin de répondre aux évolutions législatives et réglementaires en matière de sobriété foncière. Cette seconde révision était aussi l'occasion d'intégrer les objectifs de la révision n°2 ainsi rappelés :

Intégrer les dernières évolutions législatives et réglementaires, les nouveaux documents supra et les différentes études et données disponibles, c'est-à-dire :

- le contenu modernisé du SCoT, dans sa structure et son contenu thématique, afin de mieux répondre aux transitions écologiques et sociétales, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 et en application de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN,
- les objectifs ambitieux de lutte contre l'artificialisation des sols, issus du SRADDET en cours de modification afin d'intégrer les dispositions de la loi portant contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- l'élaboration d'un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) rendu obligatoire par la loi ELAN, afin de définir les conditions d'implantation des équipements commerciaux et de fixer des prescriptions différenciées par secteur géographique. Ce document permettra de conforter l'armature commerciale et d'assurer un développement équilibré du commerce au profit des centralités. La dimension logistique, on parle désormais de DAACL, a été introduite par la loi « climat et résilience » face à l'accélération du e-commerce, le développement des drives mais aussi des circuits courts afin de traduire une évolution du rapport des habitants aux grandes surfaces commerciales. En tout état de cause, les nouvelles dispositions de la loi « climat et résilience » réinterrogent l'optimisation du foncier commercial et fait de la lutte contre l'artificialisation des sols un critère majeur pour les autorisations d'exploitation commerciale,
- les objectifs et règles fixés par le SRADDET en cours de modification sur les enjeux de sobriété foncière évoqués précédemment mais aussi de logistique urbaine et de prévention des déchets,
- les derniers plans, schémas et études réalisées sur le territoire du SCoT du Dijonnais tels que le schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée 2022-2027, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Tille mais aussi les projets de territoire des 3 EPCI membres, leurs plans de mobilité, les réflexions engagées dans le cadre de l'élaboration des plans alimentaire territoriaux ou encore des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET)...

Conforter et/ou approfondir certaines orientations et thématiques et renforcer le volet « lutte contre le dérèglement climatique » et « adaptation au changement climatique », afin notamment de :

- réaffirmer le rôle de l'espace métropolitain et conforter les fonctions métropolitaines aux échelles régionales, nationales et internationales,
- consolider l'armature territoriale multipolaire, assurant un développement équilibré entre les différents pôles et la complémentarité territoriale,
- garantir la solidarité et la cohésion territoriale en renforçant les échelles de proximité et d'accès à tous les niveaux de services, d'équipements et d'emplois et en proposant une offre de logement diversifiée et accessible à tous les ménages,
- confirmer la priorité donnée au dynamisme des centralités : centre-ville, quartiers, centre-bourg,
- promouvoir une politique de mobilité durable en faveur de l'environnement et adaptée à chacun, prenant en compte le transport des biens et services et les besoins de logistique urbaine,

- promouvoir un urbanisme commercial tenant compte des évolutions structurelles et de comportements d'achat des ménages, favorisant la requalification et l'optimisation du foncier et précisant les modalités d'accueil des activités artisanales, commerciales et de logistique,
- consolider le tissu économique local et préciser les besoins en développement économique, en intégrant les enjeux d'économie circulaire, d'optimisation du foncier, de qualité et d'accessibilité des zones d'activités économiques,
- s'inscrire dans la trajectoire nationale du ZAN à horizon 2050 et dans l'objectif de réduction par deux à l'échelle nationale de la consommation des ENAF dans les dix années suivant la promulgation de la loi « climat et résilience », en corrélation avec les possibilités de renouvellement urbain et les objectifs de densité minimale, en définissant et hiérarchisant les espaces prioritaires du développement résidentiel et économique, en renforçant les politiques de renaturation et de désimperméabilisation, au bénéfice du cadre de vie, de la qualité de l'air et de la santé publique, de la biodiversité, de la gestion des eaux et de l'atténuation du risque inondation... ,
- intégrer une réflexion sur la qualité et la fonctionnalité des sols en lien avec les enjeux écologiques et climatiques,
- s'inscrire dans la trajectoire de la neutralité carbone à l'horizon 2050 et de réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030, en définissant une véritable stratégie en faveur de la sobriété énergétique et de la production des énergies renouvelables et plus particulièrement du solaire photovoltaïque,
- préserver et développer une activité agricole respectueuse des sols et de l'environnement et une agriculture de proximité pour optimiser la chaîne logistique alimentaire et répondre aux enjeux d'une alimentation locale, saine et durable,
- placer la santé au cœur des politiques d'aménagement, dans une approche de gestion des risques et de résilience et de performances énergétiques et environnementales,
- renforcer la protection, la gestion et la valorisation des milieux et ressources naturelles (biodiversité, corridors écologiques, trame verte et bleue, nature en ville, ressource en eau,...),
- adapter le SCoT du Dijonnais afin que son application ne soit pas source de mauvaise interprétation mais qu'elle soit au contraire plus lisible et plus efficiente à l'échelle des EPCI, entre autres en matière d'habitat, d'accueil d'activités économiques et de modération de la consommation foncière.

La délibération du 9 juillet 2025 portant sur l'analyse des résultats de l'application du SCoT en vigueur approuvée le 9 octobre 2019 est venue confirmer cette décision de mise en révision n°2.

1.2 Modalités et objectifs de la concertation

Conformément aux articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les travaux de révision du SCoT seront menés en concertation avec le public, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de la procédure.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-17 du code de l'urbanisme, la délibération de prescription du 22 février 2023 précise les objectifs et modalités de concertation qui seront mises en place, rappelées ci-dessous.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

Cette concertation doit permettre au public, d'accéder aux informations sur le projet de révision du SCoT et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables. Elle est aussi l'occasion de les sensibiliser aux enjeux et objectifs de la démarche. Elle doit également favoriser l'expression des idées, points de vue et aspirations de la population et enrichir ainsi le projet de SCoT.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- la mise à disposition du public du porter à connaissance de l'État au siège du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais et à celui des 3 EPCI membres (Dijon métropole, Communauté de communes Plaine dijonnaise, Communauté de communes Norge et Tille),
- la mise à disposition du public d'un dossier de concertation constitué des principaux documents en lien avec la révision, établis au cours de la procédure,
- la création et la diffusion auprès des EPCI et des communes, par voie numérique, d'une lettre d'information relative à la révision du SCoT,
- la mise à disposition du public des éléments cités ci-avant, sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais (<https://www.metropole-dijon.fr/Dijon-metropole/Le-territoire/Le-SCoT-du-Dijonnais>),
- l'organisation d'au moins une réunion publique dans chacun des périmètres des 3 EPCI membres du Syndicat mixte.

Le public pourra également s'exprimer et faire part de ses observations :

- sur les registres d'observations mis à disposition au siège du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais et des EPCI membres du Syndicat mixte,
- par voie postale, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
Concertation sur le SCoT du Dijonnais
Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais
40, avenue du Drapeau - CS 17510
21075 Dijon cedex

2. Dispositifs et modalités de concertation mis en oeuvre en réponse à la délibération de prescription



2.1 Information et mise à disposition des documents

La mise à disposition du public du porter à connaissance de l'État au siège du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais et à celui des 3 EPCI membres

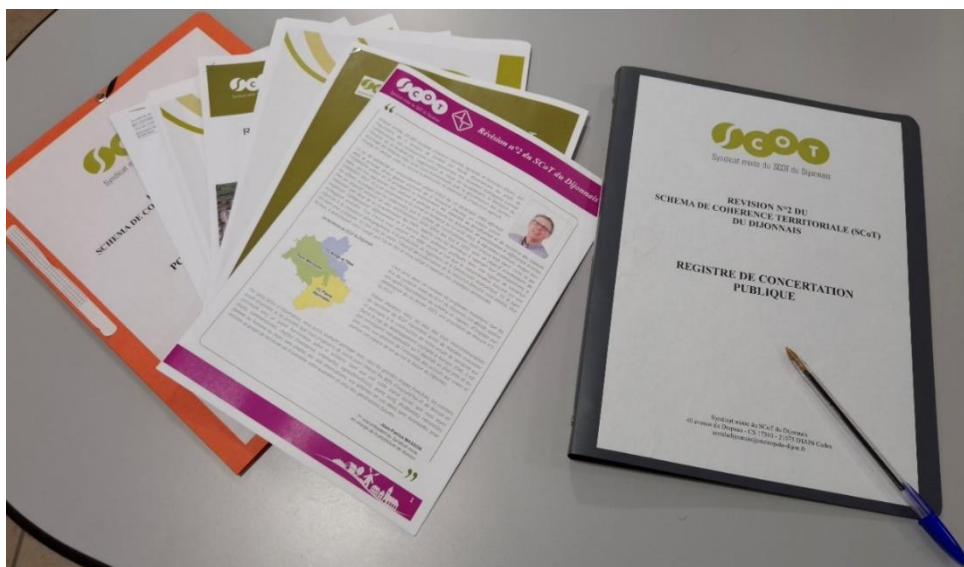
Dans le cadre de la révision du SCoT du Dijonnais, le porter à connaissance de l'État et sa note d'enjeux ont été mis à disposition du public durant toute la durée de révision du SCoT, du 20 juillet 2023 au 22 janvier 2016, afin de garantir la transparence et l'information de tous les acteurs concernés. Cette consultation a été organisée au siège du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais ainsi qu'aux sièges des trois EPCI membres, permettant à chacun de prendre connaissance des éléments transmis par l'État et de s'informer sur les orientations et enjeux du projet de révision.

La mise à disposition du public d'un dossier de concertation

Dans le cadre de la révision du SCoT du Dijonnais, un dossier de concertation a été mis à disposition du public durant toute la durée de révision du SCoT, du 29 mars 2023 au 22 janvier 2026. Il regroupait l'ensemble des informations et documents relatifs au projet, afin de permettre aux habitants, collectivités et acteurs locaux de s'informer, de mieux comprendre les enjeux et de participer de manière éclairée à la concertation, soit :

- la délibération de prescription (mars 2023),
- le porter à connaissance de l'Etat (juillet 2023),
- la note d'enjeux de l'Etat (juillet 2023),
- le portrait de territoire (mai 2025),
- la synthèse du diagnostic prospectif (mai 2025),
- la synthèse de l'état initial de l'environnement (mai 2025),
- la synthèse du diagnostic commerce et logistique (mai 2025),
- la délibération portant le débat du PAS (juin 2025),
- la lettre d'information (juillet 2025).

Ce dossier est adossé à un registre de concertation permettant à tout un chacun de faire part de ses observations et questionnements. Ce dernier a été mis à disposition du public à compte du 20 avril 2023.



La création et la diffusion auprès des EPCI et des communes, par voie numérique, d'une lettre d'information relative à la révision du SCoT

Cette lettre d'information de 12 pages mise à disposition des 3 EPCI et des 59 communes membres par voie numérique le 1er juillet 2025 a pour vocation de présenter le contexte et le contenu réglementaire de la révision du SCoT, les grandes étapes de la procédure, les constats et enjeux posés dans le diagnostic territorial et environnemental, les priorités à suivre pour relever les défis auxquels le territoire est confronté, au travers des 3 grands axes du projet, en matière d'aménagement, de sobriété foncière, de transition écologique, d'habitat, de mobilités et de développement économique. Elle vise ainsi à partager un cadre commun de compréhension de la démarche. Elle constitue à la fois un outil d'information, une modalité de concertation à destination des collectivités territoriales, et un support permettant d'attester du respect des principes d'information et d'association prévus par le code de l'urbanisme.

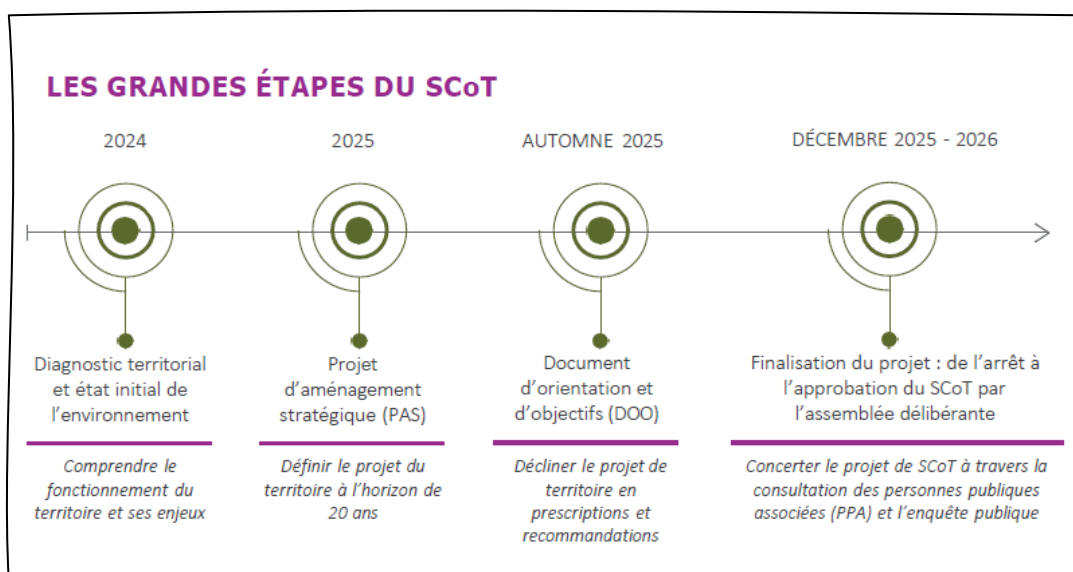
Extraits de la lettre d'information :

LE SCoT, C'EST QUOI ?

Un Schéma... » Le **S**chéma de **C**ohérence **T**erritoriale (SCoT) est un document de planification stratégique à l'échelle intercommunale. Il fixe les grandes orientations d'aménagement du territoire à vingt ans, en matière d'habitat, de mobilités, d'économie, d'environnement, de transition énergétique et d'usage du foncier. Il permet de donner une cohérence d'ensemble aux politiques publiques, dans un souci d'équilibre entre développement et préservation.

... de COhérence... » Véritable outil de cohérence, le SCoT fixe un cadre de référence qui s'impose aux documents d'aménagement et aux politiques publiques locales. Il oriente les implantations futures d'équipements, les localisations préférentielles de logements et d'activités, l'organisation des déplacements, la préservation des ressources naturelles, ou encore les équilibres entre centralités urbaines et rurales. Ce rôle structurant fait du SCoT un document à la fois stratégique et opérationnel : il agit en amont des projets concrets et conditionne leur mise en œuvre. Trop souvent perçu comme un « document généraliste et lointain », il est en réalité un levier central pour organiser le cadre de vie de demain.

...Territoriale » **Son objectif est clair : assurer un développement équilibré et maîtrisé, en répartissant mieux les logements, les services, les emplois et les équipements à l'échelle du bassin de vie, tout en limitant l'étalement urbain et en respectant les ressources du territoire. C'est un cadre commun pour anticiper, organiser et accompagner les transitions à venir.**



LES PIÈCES STRUCTURANTES DU SCoT

1

» **Le diagnostic territorial et environnemental au travers de l'EIE** dresse un portrait du territoire. Il analyse les dynamiques démographiques, économiques, environnementales, de mobilité, d'habitat, et met en lumière les déséquilibres à corriger. Il souligne par exemple la dépendance à la voiture, le vieillissement de la population, la tension sur le marché du logement, ou encore l'enjeu d'équilibrer les fonctions entre Dijon et les territoires périurbains.

2

» **Le projet d'aménagement stratégique (PAS)** fixe, à l'appui des enjeux et défis qui ressortent du diagnostic, la vision politique à horizon 2046. Il s'organise autour de trois axes : construire un territoire résilient, renforcer le cadre de vie, et soutenir une économie diversifiée. Le PAS insiste sur la sobriété foncière, la qualité du cadre de vie, la revitalisation des polarités secondaires, ou encore l'innovation dans l'économie locale.

3

» **Le document d'orientation et d'objectifs (DOO)** traduira concrètement les ambitions du PAS. Ce document, en cours d'élaboration, fixera les règles opposables aux documents locaux d'urbanisme (PLUi, PLU et cartes communales), notamment sur la consommation foncière, les formes urbaines, les mobilités, les centralités, les continuités écologiques ou la localisation de l'habitat et de l'emploi. Il comprend également le **document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)** qui localise les centralités urbaines et les secteurs d'implantation périphériques en matière de commerce et de logistique.

4

» **L'évaluation environnementale**, élaborée selon les dispositions du code de l'environnement, permet d'identifier les incidences du projet sur l'environnement tout au long de sa conception, en veillant aux enjeux de biodiversité, d'eau, de climat et de santé. Elle constitue un levier essentiel pour ancrer le SCoT dans une trajectoire de transition écologique.

Un fil rouge : les transitions

SOBRIÉTÉ FONCIÈRE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE : DES PRIORITÉS STRUCTURANTES

La loi climat et résilience impose à tous les territoires de diviser par deux leur consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) à l'horizon 2031, par rapport à la décennie précédente. Cet objectif national est décliné à l'échelle régionale par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté, document de planification qui s'impose au SCoT depuis son approbation par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2024.

Dans ce cadre, le SRADDET fixe pour le territoire du SCoT du Dijonnais une réduction de -58,6 % de la consommation foncière entre 2021 et 2031. Conformément au cadre législatif, le PAS du SCoT inscrit pleinement cet objectif dans sa trajectoire. Il propose un développement recentré sur les zones déjà urbanisées, encourage la densification maîtrisée, la réhabilitation des friches et la reconversion des espaces délaissés.

DÉCLINAISON DE L'OBJECTIF DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE DANS LE PAS

- 58,6 % D'ENAF
entre 2021 et 2030
par rapport à 2011-2020

- 70 % D'ENAF
entre 2031 et 2040
par rapport à 2011-2020

- 90 % D'ENAF
entre 2041 et 2046
par rapport à 2011-2020

Tendre vers la

**ZÉRO
ARTIFICIALISATION
NETTE D'ICI 2050**



RESTEZ INFORMÉS ET IMPLIQUÉS, VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE

La révision du SCoT du Dijonnais est bien plus qu'une procédure technique : c'est un projet d'avenir pour l'ensemble du territoire, pensé pour répondre aux défis actuels et aux attentes de demain. Elle repose sur une ambition collective : construire un territoire plus équilibré, plus sobre, plus solidaire.

L'implication de tous est par conséquent essentielle pour enrichir ce projet.



COMMENT S'INFORMER ?

- En consultant le dossier de concertation sur le site internet du SCoT du Dijonnais <https://www.scot-du-dijonnais.fr> et aux sièges du syndicat mixte du SCoT du Dijonnais et des 3 EPCI membres (*Dijon métropole, 40 avenue du Drapeau à Dijon – communauté de communes de la Plaine dijonnaise, 12 rue Ampère à Genlis – communauté de communes Norges et Tille, 47 route de Norges à Brétigny-lès-Norges*)
- En participant aux réunions publiques qui seront organisées aux sièges des 3 EPCI (*dates prévisionnelles septembre et octobre 2025*)



COMMENT DONNER SON AVIS ?

- *Sur les registres de concertation* mis à disposition aux sièges du syndicat mixte du SCoT du Dijonnais et des 3 EPCI membres
- *Par courrier ou courriel*
A Monsieur le Président
Concertation sur le SCoT du Dijonnais
Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais
40 avenue du Drapeau – CS 17510
21075 DIJON Cedex
scotdudijonnais@metropole-dijon.fr
- *Dans le cadre des réunions publiques* organisées aux sièges des 3 EPCI (*dates prévisionnelles septembre et octobre 2025*)

La mise à disposition du public du PAC, d'un dossier de concertation et de la lettre d'information sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais

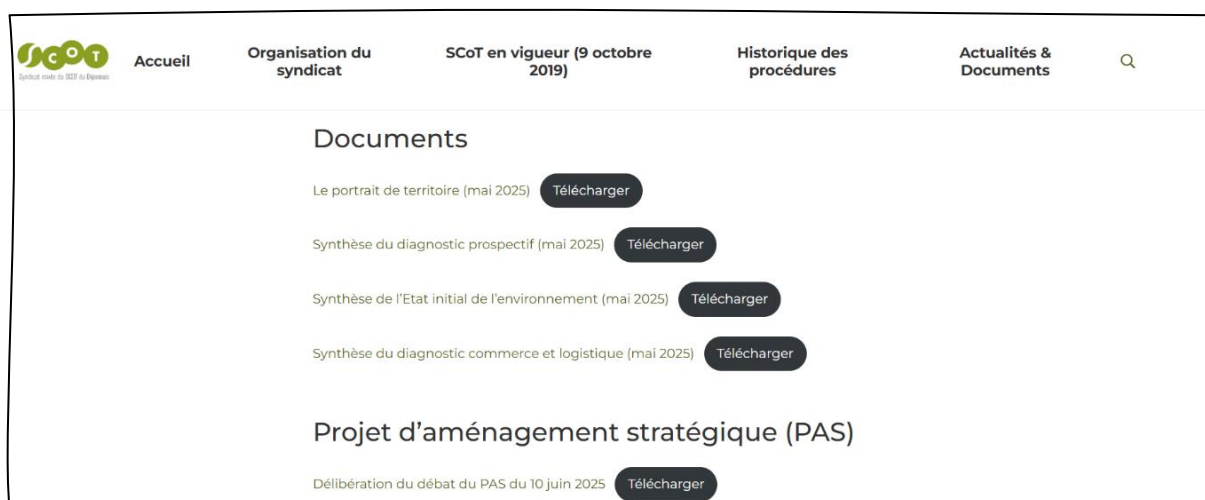
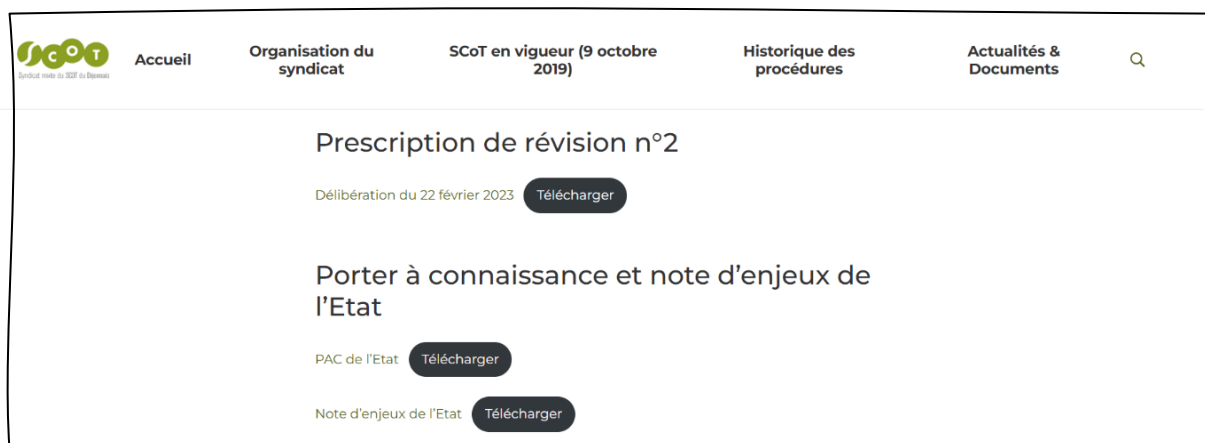
Le Syndicat Mixte du SCoT du Dijonnais s'est assuré de mettre en place, dès le début de la procédure et ce, tout le long de la démarche de révision du SCoT, une page internet entièrement dédiée au projet de territoire :

<https://www.scot-du-dijonnais.fr/historique-des-procedures/revision-n2-du-scot/>

https://www.scot-du-dijonnais.fr/actualites_et_documents/espace-documentaire/revision-n2-du-scot/

Sur cette page internet, sont consultables le porter à connaissance de l'Etat et sa note d'enjeux, le dossier de concertation ainsi que la lettre d'information et d'autres outils de communication tels que des panneaux d'exposition. Cette diffusion en ligne a permis d'assurer un accès large et facile à l'information pour tous les habitants et parties prenantes, renforçant la transparence et la participation à la concertation.

Extrait du site internet :





Un encart de bas de page donne la possibilité aux administrés de prendre contact avec le Syndicat Mixte afin d'obtenir des informations, transmettre des demandes ou questionnement vis-à-vis du document d'urbanisme en cours.



2.2 Temps d'échanges et de participation du public

L'organisation d'au moins une réunion publique dans chacun des périmètres des 3 EPCI membres du Syndicat mixte

Une réunion publique a eu lieu aux sièges de chacun des 3 EPCI membres du Syndicat mixte, que sont Dijon Métropole, la Communauté de communes Norge et Tille et la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise. Ces réunions se sont tenues le 25, 26 et 28 novembre 2025. Elles se sont accompagnées d'un support et ont été menées conjointement par le 1^{er} vice-président du Syndicat Mixte du SCoT du Dijonnais entouré d'un ou plusieurs autres vice-présidents, et le bureau d'études. Elles avaient pour objectif d'expliquer la démarche de SCoT, de présenter l'avancement de la procédure, les éléments clés du diagnostic, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) notamment les objectifs de sobriété foncière et d'amorcer sa déclinaison dans le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO).

Au-delà d'une réunion d'information, ce temps fort a permis aux habitants de s'exprimer sur leurs attentes. Les réunions publiques ont donné lieu à un temps d'échanges qui a permis de répondre aux questions, de débattre sur plusieurs thèmes et de soulever les enjeux phares des habitants. Elles ont mobilisé une quarantaine de personnes.



Réunion publique à Bretigny, le 26 novembre 2025

Ces 3 réunions ont été annoncées dans la presse locale, avec un rappel le jour même de la réunion publique ainsi que sur les sites internet du Syndicat mixte et des deux communautés de communes.

Information des réunions publiques dans la presse locale :





Communication des réunions publiques sur le site internet du Syndicat mixte du SCOT :

Accueil
Organisation du syndicat
SCoT en vigueur (9 octobre 2019)
Historique des procédures
Actualités & Documents
🔍

Venez vous exprimer !! 3 réunions publiques

Révision n°2 du SCOT du Dijonnais
3 REUNIONS PUBLIQUES

Un enjeu d'attractivité globale et de qualité de vie à une échelle élargie...

Vous habitez l'une des 59 communes de :
Dijon métropole
Communauté de communes de la Plaine dijonnaise
Communauté de communes Norgé et Tille

VENEZ VOUS EXPRIMER !

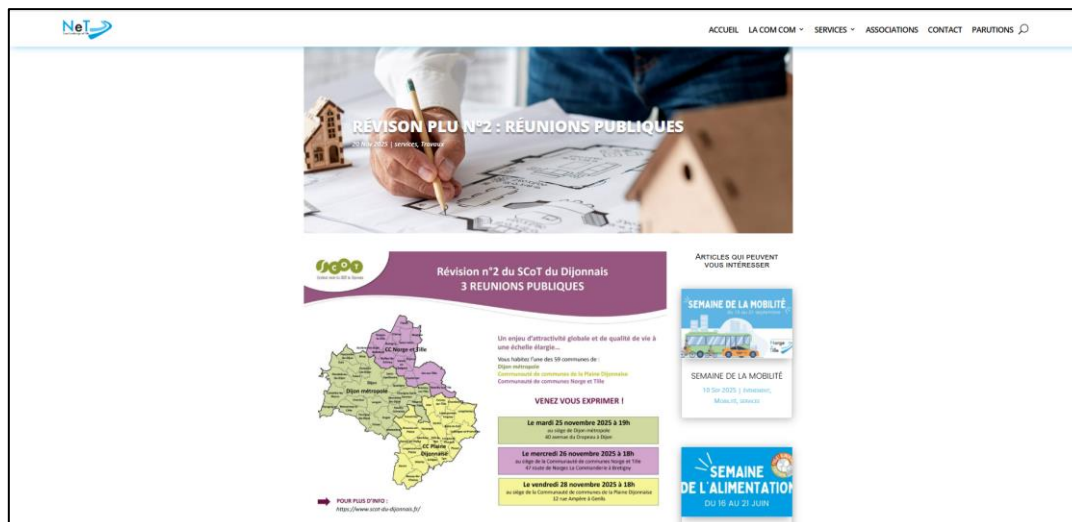
Le mardi 25 novembre 2025 à 19h
au siège de Dijon métropole
40 avenue du Drapeau à Dijon

Le mercredi 26 novembre 2025 à 18h
au siège de la Communauté de communes Norgé et Tille
47 route de Norges La Commanderie à Bretigny

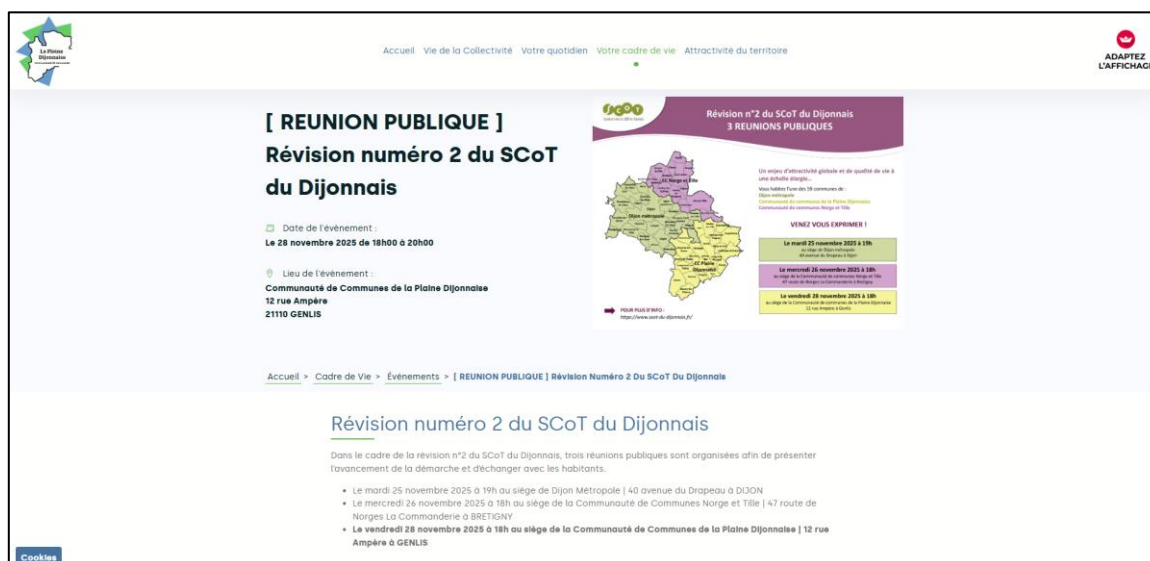
Le vendredi 28 novembre 2025 à 18h
au siège de la Communauté de communes de la Plaine dijonnaise
12 rue Ampère à Genlis

POUR PLUS D'INFO :
<https://www.scot-du-dijonnais.fr/>

Communication des réunions publiques sur le site internet et la page Facebook de la Communauté de communes Norge et Tille :



Communication des réunions publiques sur le site internet de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise :



Le contenu des réunions publiques

Lors des réunions publiques des 25, 26 et 28 novembre 2025, il a tout d'abord été rappelé ce qu'est un SCoT, sa place dans la hiérarchie des normes (compatibilité avec le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté), le périmètre du Dijonnais et le calendrier de la procédure en cours. La présentation a détaillé la structure du dossier (PAS, DOO et annexes composées du diagnostic prospectif, de l'état initial de l'environnement, de la justification des choix, de l'évaluation environnementale et du programme d'actions), ainsi que les prochaines étapes jusqu'à l'approbation visée fin 2026.

La seconde partie de la présentation était consacrée à la présentation des grandes tendances et enjeux du territoire mis en exergue au sein du diagnostic. Le diagnostic de mobilité a mis en évidence des flux domicile-travail majoritairement internes (67 %), avec 23 % d'entrants et 9 % de sortants, confirmant la polarisation dijonnaise de l'emploi. Les échanges ont porté sur le renforcement des alternatives à la voiture (transports collectifs, covoiturage, modes actifs), la complémentarité des gares – en particulier le rôle de hub ferroviaire de Dijon-Ville et les évolutions de Porte-Neuve – et l'intermodalité à l'échelle des bassins de vie.

Sur le plan démographique et résidentiel, le territoire reste moteur (295 702 habitants en 2021) malgré une stabilisation récente, avec une reprise du solde migratoire. La diminution de la taille des ménages (1,95 personne/ménage) et la production annuelle d'environ 2 200 logements (2015-2021) ont été expliqués, tout comme la tension du marché, la baisse de la vacance et la nécessité d'adapter l'offre (typologies, statuts, localisation) aux parcours de vie et aux dynamiques des trois EPCI.

La partie dédiée à l'économie a souligné la montée des prestations intellectuelles et des fonctions métropolitaines à Dijon, la consolidation de l'artisanat/industrie et de la logistique en Plaine Dijonnaise, ainsi que la recherche d'un meilleur équilibre métropole-périphérie. La question des équipements a rappelé la forte concentration métropolitaine (environ 88 % des équipements), avec l'enjeu d'une couverture plus équilibrée des services de proximité dans les communautés de communes.

La troisième partie de la réunion a été consacrée à la présentation du PAS, déclinée en trois axes :

- Structurer un territoire plus sobre, polycentrique et résilient en s'appuyant sur une armature de centralités et un système de mobilité intégré ;
- Consolider le cadre de vie par un habitat adapté aux parcours, la requalification des formes urbaines et un meilleur accès aux services ;
- Stimuler une économie diversifiée et innovante, en valorisant les filières locales et en inscrivant le territoire dans les grands flux.

Ces orientations fixent un cap partagé à l'horizon 2046. Le scénario démographique choisi a également été présenté (+28 400 habitants d'ici 2046, soit + 0,45 % /an) avec l'objectif de production de 35 000 logements (soit 1 750 par an), à articuler avec la trajectoire ZAN et la priorisation du recyclage urbain. Ces éléments structurent la discussion sur les capacités d'accueil, l'équité territoriale et la qualité du cadre de vie.

Le contenu DOO, qui était encore en phase d'étude par les élus, n'a pu être présenté. Il a simplement été présenté comme la traduction opérationnelle du projet d'une part, en prescriptions de portée juridique qui s'imposent aux documents d'urbanisme locaux, aux documents sectoriels et aux opérations d'aménagement dans un rapport de compatibilité et d'autre part, en recommandations considérées comme des éléments de conseil et des mesures d'accompagnement. Il a également été précisé qu'il serait construit dans le même ordre que le PAS afin d'en faciliter sa compréhension et sa traduction opérationnelle.

Enfin, les modalités de participation (site internet, registres, courrier, courriel) et la suite de la démarche ont été rappelées, avec une enquête publique annoncée pour la fin du premier semestre 2026.

Les interrogations et observations formulées par les habitants lors des réunions publiques

Lors de la réunion publique effectuée dans les locaux de la métropole, plusieurs questionnements ont porté sur le périmètre du SCoT, le projet de développement retenu et notamment les objectifs de croissance démographique, l'étalement urbain du fait notamment du modèle de la maison individuelle souhaité par la majorité des habitants, le rôle de la métropole au sein du SCoT et la notion d'équité territoriale, la production de logements sur le territoire, les densités fixées, le développement du photovoltaïque.

Lors de la réunion publique effectuée au sein de la communauté de communes Norge et Tille, les questionnements ont portés sur la représentation institutionnelle des EPCI et notamment de la CC NeT au sein du SCoT, la place des documents d'urbanisme au sein de la hiérarchie des normes et notamment le lien de compatibilité SCoT/PLU, l'armature territoriale, la territorialisation des objectifs de consommation d'espace et le décompte des énergies renouvelables, l'association du Syndicat mixte à la déclinaison de ces objectifs ZAN dans le SRADDET BFC et notamment à la définition du taux de réduction de 58,6 % pour le territoire du SCoT du Dijonnais sur la période d'application de la loi 2021-2030.

Enfin, lors de la réunion publique de la Plaine Dijonnaise, aucune observation n'a été formulée.

Lors de la réunion publique qui s'est tenue le 26 novembre à Breigny, le correspondant local du Bien Public était présent, ce qui a valu la parution de l'article ci-dessous dans le journal du 30 novembre 2025.

Dimanche 30 novembre 2025 **Actu** Plaine dijonnaise | 13

Norge et Tille - Plaine dijonnaise - Dijon Métropole

Développer le territoire sur moins d'hectares : la délicate équation

Cette semaine, trois réunions publiques étaient organisées, dont une mercredi à Breigny, pour présenter les enjeux de la révision du schéma de cohérence territoriale (Scot) du Dijonnais. Ce document, qui concerne 59 communes de la Métropole, des intercommunalités de Norge et Tille, de la Plaine dijonnaise. Il fixe les orientations d'aménagement du territoire, dans un contexte visant à réduire l'étalement urbain.

Comment développer l'urbanisation (et donc l'économie, le logement et la démographie), tout en respectant la réduction de consommation du foncier imposée par la loi et une certaine équité entre territoires voisins aux réalités différentes ? Voilà le défi, comparable à un jeu d'équilibre, du Schéma de cohérence territoriale (Scot) du Dijonnais, en cours de révision pour les 20 prochaines années.

Dans le cadre de cette démarche, qui concerne 59 communes de Dijon Métropole et des communautés de communes Norge et Tille et de la Plaine dijonnaise (soit près de 300 000 habitants), trois réunions publiques étaient organisées cette semaine, dont l'une à Breigny, mercredi soir, à laquelle une vingtaine de personnes ont assisté, durant près de 2 h 30 de présentations et d'échanges. Ce Scot se traduit par un docu-



Le Scot fixe les grandes orientations du développement de l'aménagement du territoire, notamment au niveau de la création de logements. Photo d'illustration Emma Boerstorff

ment qui - fixe les grandes orientations d'aménagement du territoire en matière d'habitat, de mobilité, d'économie, d'environnement, de transition énergétique et d'usage du foncier afin d'assurer un développement équilibré et maîtrisé, en respectant moins les logements, les services, les emplois et les équipements à l'échelle du territoire, tout en limitant l'étalement urbain et en respectant les ressources existantes.

Les plans locaux d'urbanisme des communes membres devront ainsi être compatibles avec ce Scot, qui lui aussi, doit s'inscrire dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Objectif zéro artificialisation nette en 2050

« La préoccupation majeure, c'est qu'on détruit trop vite les espaces naturels, agricoles et forestiers (Enaf) », a contextualisé Jean-Patrick Masson, premier vice-président du Syndicat mixte en charge de cette révision, aux côtés de Jean-François Dodel et Ludovic Ro-

chette, également vice-présidents. La loi Climat et Résilience d'août 2021 fixe ainsi un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) de nos espaces à l'horizon 2050, et de -50 % d'ici 2030 au niveau national. Sur notre territoire, cet objectif est fixé à -58,6 %, a précisé l'Urla dijonnaise. Concrètement, et c'est sans doute le chiffre à retenir de cette réunion, ce territoire ne pourra pas consommer plus de 308 hectares d'Enaf pour son développement, jusqu'en 2046. Ce qui implique une coopération et une entente entre les



« Les objectifs de réduction de consommation de l'espace obligent à réfléchir à d'autres types d'habitats. »

Catherine Barrau, cabinet d'études Citanova

trois territoires et évidemment entre les élus, qui seront renouvelés après les élections municipales de mars.

Quel est le diagnostic ?

Dans le cadre de cette révision, qui devra être appliquée au 27 février 2027, un état des lieux a été réalisé en 2023. Il est Catherine Barrau, du cabinet d'études Citanova, a présenté les résultats. On peut notamment en retenir un solide impératif : modifier fondamentalement l'ensemble de la région, mais cette croissance est très concentrée sur la Métropole. On va donc chercher à corriger ce déséquilibre avec le Scot, a-t-elle expliqué.

On peut aussi souligner une légère baisse de la démographie, dont l'objectif d'ici 2046 serait fixé à -0,66 %, mais aussi un territoire qui reste « jeune » notamment grâce à l'université malgré le vieillissement général de la population. « Cela pose des questions de logements, services, etc. », a fait remarquer Catherine Barrau, rappelant aussi qu'une baisse de la taille moyenne des ménages est observée.

Alors que les logements sont concentrés dans la Métropole, et qu'autour, les maisons individuelles sont dominantes, « les objectifs de réduction de consommation de l'espace obligent à réfléchir à d'autres types d'habitats. »

■ Fabrice Sirin

La population peut donner son avis

Après trois années de réunions entre élus et de travail avec des bureaux d'études, la procédure de révision du Schéma de cohérence territoriale (Scot) du Dijonnais en est à l'écriture du document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui traduira concrètement les orientations du Scot et fixera les règles opposables aux documents locaux d'urbanisme. Il sera soumis à l'approbation des élus du Scot en décembre, afin que la révision du Scot soit actée avant les élections municipales. « Le document final devra ensuite être voté fin 2026, pour être approuvé d'ici le 27 février 2027 »,



À Breigny, une vingtaine de personnes ont assisté à une des trois réunions publiques de présentation de la révision du Scot du Dijonnais. Photo Fabrice Sirin

a précisé Jean-Patrick Masson, vice-président du Scot. Avant cela, se tient actuellement une phase obligatoire de consultation du public. Cela passe par ces réunions de cette semaine, mais aussi une enquête

publique qui devrait avoir lieu l'an prochain.

Où consulter les documents ?

À noter aussi qu'un site internet existe (www.scot-dijonnais.fr) afin que la population prenne connaissance de tous les documents liés à cette procédure. Ils sont aussi consultables aux sièges de Dijon Métropole (à Dijon), des intercommunalités Norge et Tille (à Breigny) et de la Plaine dijonnaise (à Genlis). Des registres de concertation permettent aux habitants de donner leur avis afin de nourrir la procédure de révision.

Réponses apportées aux observations

- *Un développement ambitieux mais réaliste : pourquoi un TCAM de 0,45 % ?*

Afin de garantir une cohérence entre le développement résidentiel, les capacités d'accueil du territoire, les besoins identifiés en logement et la trajectoire ZAN, le SCoT fixe pour l'ensemble du territoire, les objectifs suivants pour la période 2026-2046 :

- *Objectif d'accueil démographique : le SCoT vise une croissance de population de +28 675 habitants entre 2026-2046, soit une croissance annuelle moyenne de +0,45 %, déclinée par rôle de l'armature et par EPCI, selon une logique de complémentarité territoriale et de différenciation des fonctions.*
- *Objectif de production de logements : pour répondre à cette dynamique démographique, tout en intégrant l'accueil de population nouvelle, le desserrement, la vacance, les résidences secondaires et la mobilisation du renouvellement du parc, 35 200 logements devront être produits à l'échelle du SCoT sur la période 2026-2046.*

Au regard des tendances de l'INSEE rappelées ci-dessous,

- Un TCAM de + 0,45 % entre 2010 et 2021 ;
- un solde naturel en légère baisse (+0,25 % entre 2015 et 2021, contre +0,33 % entre 2010 et 2021), principalement en raison du vieillissement de la population ;
- un solde migratoire positif (+0,11 % entre 2015 et 2021), avec de fortes disparités : Dijon métropole attire (+0,14 %), tandis que la Plaine Dijonnaise perd des habitants (-0,37 %) ;
- une taille des ménages en diminution (1,95 personne/logement), augmentant la demande en logements malgré une croissance limitée de la population ;

Période	TCAM total	Contribution solde naturel	Contribution solde migratoire
2010-2021	0,45%	0,33%	0,12%
2015-2021	0,36%	0,25%	0,11%

Source : INSEE RP2021

Le scénario d'une croissance démographique de 0,45%/an a été retenu par le SCoT, afin d'une part, d'accompagner les dynamiques socio-démographiques en cours et d'autre part, de répondre à la préservation de la vitalité démographique et aux exigences de sobriété foncière imposées par la loi Climat et Résilience.

Ce scénario permet de façon réaliste de pallier le desserrement des ménages, le vieillissement de la population et de répondre aux situations de tensions du marché de l'habitat sur le territoire.

Les dernières données INSEE confortent ce choix : TCAM de 0,44 % sur la période 2016-2022 et de 0,49 % sur la période 2017-2023 à l'échelle du SCoT du Dijonnais.

- *Un projet répondant aux équilibres territoriaux*

Face à la concentration des dynamiques urbaines, économiques et démographiques au sein de la métropole dijonnaise, et aux déséquilibres croissants observés entre les territoires de la couronne périurbaine et les espaces plus ruraux, le SCoT du Dijonnais porte l'ambition d'une recomposition territoriale fondée sur une organisation polycentrique, complémentaire et résiliente. Le Projet d'Aménagement Stratégique et le Document d'Orientation et d'Objectifs visent ainsi à structurer un territoire équilibré, apte à affronter les défis systémiques posés par la transition écologique, la raréfaction foncière, les évolutions climatiques et les mutations de la société.

L'armature polycentrique à plusieurs niveaux permet de créer des complémentarités et synergies non seulement entre ces différents niveaux mais également entre les pôles désignés et leur bassin de proximité.

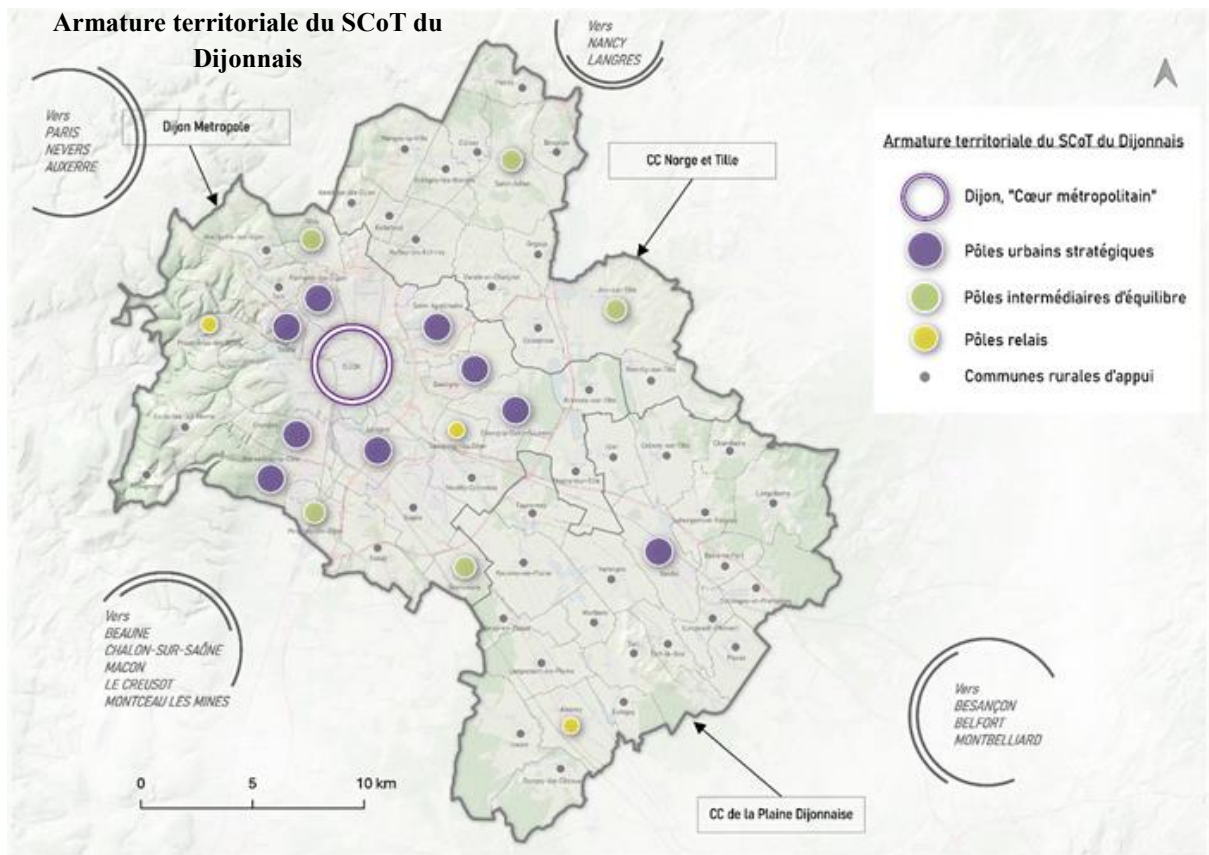
Cela signifie un développement différencié mais complémentaire à la hauteur du rôle et des fonctions de chacune des communes. Cette approche vise à mieux répartir les activités, les services et les emplois sur l'ensemble du territoire pour améliorer la qualité de vie, réduire les déplacements contraints et soutenir l'attractivité.

En fonction de leur classification au sein de cette armature territoriale, chaque polarité contribue de manière différenciée à l'organisation spatiale et fonctionnelle du territoire, impliquant des droits mais aussi des devoirs. Selon la hiérarchie définie, des objectifs différenciés sont assignés, à titre d'exemples en termes de production de logements et notamment de logements abordables, de diversification du parc, de niveau de densité, de formes urbaines. L'atteinte de ces droits et devoirs conditionne par conséquent le bon fonctionnement de l'armature territoriale dans son ensemble, garantissant une répartition équilibrée des dynamiques de développement, en lien avec la transition écologique et les impératifs de sobriété.

L'armature territoriale du SCoT du Dijonnais se compose comme suit :

- *Un « cœur métropolitain » (Dijon) : centre névralgique d'une agglomération élargie jouant un rôle spécifique dans l'espace régional multipolaire : capitale régionale, bassin de vie et d'emploi le mieux irrigué par tous les systèmes de transport, au centre des axes routiers, ferroviaires, etc. Son développement encourage la réhabilitation des friches, l'économie du savoir et un urbanisme favorisant la qualité de vie avec des quartiers mixtes, dynamiques et connectés.*
- *Des « pôles urbains stratégiques » (Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Quetigny, Saint-Apollinaire, Talant et Genlis) : relais économiques majeurs et pôles de services consolidant la complémentarité avec Dijon. Ces centralités assurent l'accès à l'emploi et aux équipements structurants tout en intégrant des espaces résidentiels de qualité, des commerces et des lieux de vie de proximité. Elles allient rayonnement économique et services essentiels des bassins de vie.*
- *Des « pôles intermédiaires d'équilibre » (Ahuy, Bretenière, Perrigny-lès-Dijon, Arc-sur-Tille et Saint-Julien) : espaces de convergence entre dynamiques métropolitaines, qualité du cadre de vie, qualité résidentielle assurant une mixité habitat-emploi. Ils accueillent des projets d'économie verte et soutiennent l'artisanat local, tout en garantissant l'accès aux services quotidiens et aux mobilités douces.*
- *Des « pôles relais » (Plombières-lès-Dijon, Sennecey-lès-Dijon et Aiserey) : centres de services de proximité et de vie collective animant les bassins de vie par des équipements de première nécessité (commerces, écoles, maisons de santé). Ils facilitent les mobilités de courte distance avec des navettes locales et des itinéraires cyclables, tout en renforçant les dynamiques associatives et sociales.*
- *Et des « communes rurales d'appui » (autres communes) : acteurs essentiels de l'équilibre territorial, les communes rurales d'appui contribuent à la vitalité des bassins de vie en assurant une fonction de proximité et d'ancrage. Elles participent activement au soutien des circuits courts, de l'artisanat local, et à la diffusion d'un habitat plus sobre. Ces communes jouent un rôle structurant dans le maintien et le renforcement des services et commerces de proximité, conditions indispensables à l'attractivité*

résidentielle et à la qualité de vie. Intégrées aux logiques de bassins de vie et desservies par des solutions de mobilité adaptées, elles ne doivent pas être considérées comme des territoires isolés, mais bien comme des composantes dynamiques du maillage territorial, offrant un cadre de vie recherché pour les habitants en quête de proximité et de lien social.

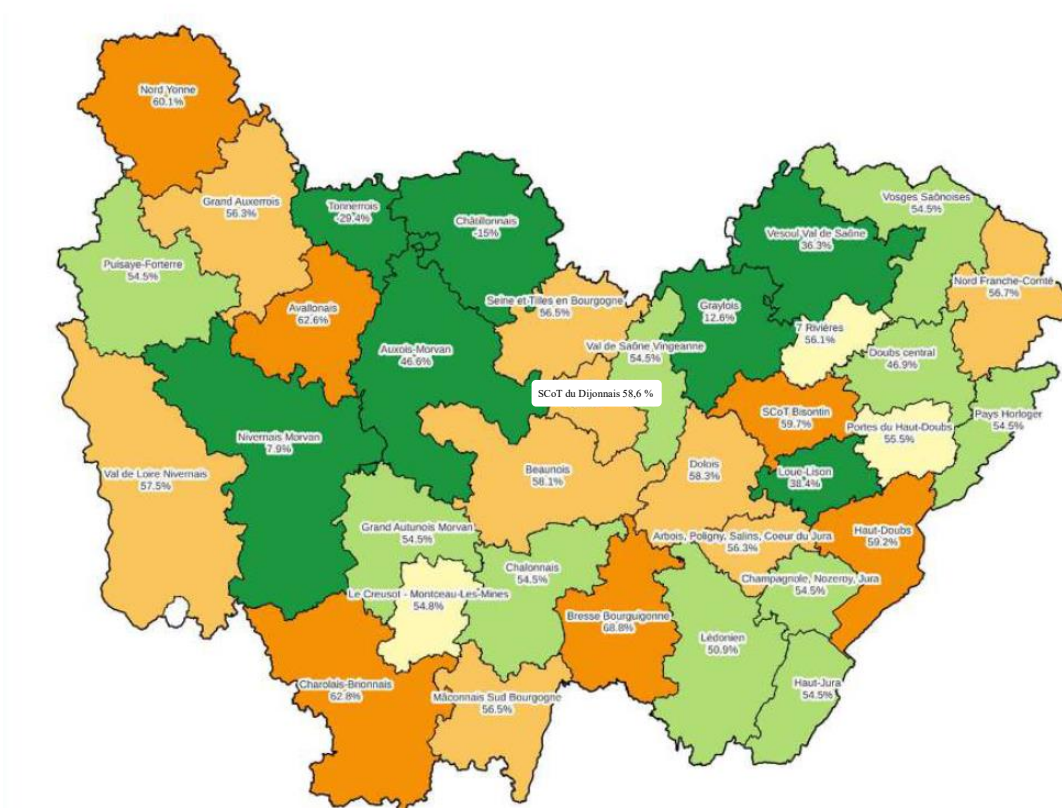


- *Un projet qui répond aux objectifs de la loi climat et résilience en matière de sobriété foncière*

En application de la loi Climat et Résilience, l'effort de sobriété foncière imposé par le SRADDET de Bourgogne-France-Comté (adopté en octobre 2024) aux 35 territoires de sobriété foncière doit permettre de passer à l'échelle régionale, d'une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) constatée sur la période 2011-2020 de 11 500 hectares à une consommation future de 5 251 hectares sur la période 2021-2030.

Le SCoT du Dijonnais applique ainsi le scénario de territorialisation du SRADDET soit un objectif de réduction de la consommation d'ENAF de 58,6 % à l'échelle de son périmètre, équivalant à une enveloppe foncière maximale de 206 hectares toutes destinations confondues sur la période 2021-2030 inclus, sur la base d'une consommation passée 2011-2020 inclus de 497 hectares (données issues du portail national de l'artificialisation des sols – PNA publiées en 2022).

Carte de la territorialisation des efforts de sobriété foncière



Source : SRADDET BFC

La déclinaison de cet objectif de réduction de consommation d'ENAF autorise une consommation maximale d'environ 388 hectares toutes destinations confondues sur la période 2021-2046, à l'échelle du SCoT du Dijonnais.

A cet effet, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui structure le SCoT, s'inscrit dans cette trajectoire nationale de la zéro artificialisation nette des sols (ZAN) à l'horizon 2050 :

- *En phasant l'effort à réaliser pour le développement urbain, toutes destinations confondues, par tranche de 10 ans selon les périodes définies par la loi climat et résilience et transcrites dans le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté*
 - *En réduisant conformément au SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté de **58,6 %** le rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2030 inclus par rapport à la période 2011-2020 inclus*
 - *En intensifiant le rythme de réduction de l'artificialisation des sols d'environ **70 %** sur la période 2031-2040 inclus par rapport à 2011-2020 inclus*
 - *En poursuivant la baisse de l'artificialisation jusqu'à environ **90 %** à fin 2046, pour atteindre la ZAN en 2050*

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), pièce opposable du SCoT qui s'impose aux documents d'urbanisme locaux, dans un rapport de compatibilité, traduit ces objectifs chiffrés et les décline à l'échelle de l'armature urbaine. Mais il appartiendra aux documents d'urbanisme locaux de définir leur propre trajectoire de sobriété foncière dans la limite des plafonds de consommation d'espace définis ci-dessous, conformément à la loi Climat et Résilience et au SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté.

	Consommation (ha) 2011-2020 <i>(Données du Portail de l'artificialisation des sols publiées en 2022)</i>	Plafond d'allocation toutes destinations (ha)			
		2021-2030* (10 ans) - 58,6 %	2031-2040 (10 ans) - 70 %	2041-2046 (6 ans) - 90 %	2021-2046 (26 ans)
SCoT	497	206	149	33	388

*Concernant la période 2021-2030 inclus, doit être soustraite de l'enveloppe du SCoT la consommation effective d'espaces naturels, agricoles et forestiers constatée depuis le 1^{er} janvier 2021. Sur le territoire du SCoT du Dijonnais, il est estimé une consommation d'espace effective sur la période 2021-2025 inclus de 80 ha, à déduire du potentiel de consommation 2021-2030 inclus.

Les valeurs présentées dans ce tableau sont arrondies. Elles peuvent donc différer légèrement des valeurs exactes issues des calculs.

Les objectifs de sobriété foncière sont déclinés toutes destinations confondues, selon le rôle des centralités de l'armature et par EPCI, sur la base d'un taux de réduction moyen estimé par rapport aux dynamiques foncières locales, aux projets de territoire et aux résultats de consommation observés depuis 2021.

	Plafond d'allocation toutes destinations (ha)			
	2021-2030* (10 ans)	2031-2040 (10 ans)	2041-2046 (6 ans)	2021-2046 (26 ans)
Ventilation des plafonds par rôle de l'armature				

Cœur métropolitain	14	10	3	27
Pôles urbains stratégiques	100	75	21	196
Pôles intermédiaires d'équilibre	16	12	2	30
Pôles relais	6	4	1	11
Communes rurales d'appui	70	48	6	124
TOTAL SCoT	206	149	33	388
Ventilation des plafonds par EPCI				
Dijon Métropole	120	88	22	230
CCPD	49	36	7	92
CCNeT	36	25	4	66

* Rappel : concernant la période 2021-2030 inclus, doit être soustraite de l'enveloppe du SCoT la consommation effective d'espaces naturels, agricoles et forestiers constatée depuis le 1^{er} janvier 2021. *Sur le territoire du SCoT du Dijonnais, il est estimé une consommation d'espace effective sur la période 2021-2025 inclus de 80 ha, à déduire du potentiel de consommation 2021-2030 inclus.*

Les valeurs présentées dans ce tableau sont arrondies. Elles peuvent donc différer légèrement des valeurs exactes issues des calculs.

En outre, le SCoT affiche un objectif de production prioritaire au sein des enveloppes urbaines sans « consommation d'espace ou artificialisation ».

Afin d'atteindre les objectifs de sobriété foncière fixés par la loi Climat et Résilience, le SCoT du Dijonnais privilégie une stratégie de valorisation du foncier déjà anthropisé et du bâti existant. La production de logements doit s'appuyer, de façon prioritaire, sur le recyclage urbain, le renouvellement du tissu bâti et la mobilisation des logements vacants, avant toute consommation d'espace nouvelle.

Cette valorisation doit s'inscrire dans l'objectif chiffré global du SCoT concernant la production de 87 % des logements à l'échelle du SCoT sur la période 2026-2046, sans consommation d'espace, c'est-à-dire sans recours à la consommation d'ENAF ou l'artificialisation nouvelle, y compris lorsque le projet est situé au sein de l'enveloppe urbaine.

	Production de logements				
	Besoins en logements 2026-2046* (unités)	« sans consommation d'espace »		« avec consommation d'espace »	
		Part (%)	Nombre	Part (%)	Nombre
Ventilation de la production de logements par rôle de l'armature					
Cœur métropolitain	23 563	95	22 385	5	1 178
Pôles urbains stratégiques	7 986	80	6 389	20	1 597

Pôles intermédiaires d'équilibre	826	60	496	40	330
Pôles relais	457	60	274	40	183
Communes rurales d'appui	2 387	40	955	60	1 432
TOTAL SCoT	35 219	87	30 499	13	4 720
Ventilation de la production de logements par EPCI					
Dijon Métropole	32 750	89	29 207	11	3 543
CCPD	1 433	56	800	44	633
CCNeT	1 036	47	491	53	544

Les valeurs présentées dans ce tableau sont arrondies. Elles peuvent donc différer légèrement des valeurs exactes issues des calculs.

- Un projet qui répond au parcours résidentiel des ménages

Confronté à des dynamiques démographiques diversifiées et à une pression croissante sur le marché du logement, le territoire du SCoT du Dijonnais doit répondre aux besoins variés de ses habitants tout en maîtrisant son développement. La hausse des prix immobiliers, la tension sur l'offre disponible et les mutations des modes de vie imposent des solutions flexibles, durables et inclusives. Il s'agit de garantir l'accès au logement pour tous les publics, de renforcer la cohésion sociale et de promouvoir une urbanisation économe en ressources, respectueuse de l'identité locale et des enjeux énergétiques.

Le SCoT retient une stratégie d'offre résidentielle ouverte à tous les ménages et évolutive dans le temps, afin d'assurer la fluidité des parcours de vie et de maîtriser les tensions du marché. Cette stratégie s'appuie sur une programmation de logements et d'hébergements capable d'absorber les besoins du plus grand nombre, en tenant compte des mutations socio-économiques (vieillesse, décohabitation, mobilités étudiantes et professionnelles, précarisation de certains publics). Elle vise notamment à faciliter l'installation des jeunes ménages par une production adaptée à leurs ressources et à leurs usages (T2/T3, loyers sociaux ou conventionnés), tout en accompagnant l'accession (primo-accédants) et la remise sur le marché de logements améliorés dans les centres-villes et centres-bourgs, ce qui contribue à la revitalisation des centralités et au recyclage du bâti existant.

La mixité sociale et l'équilibre territorial sont recherchés par un calibrage en logements aidés/abordables et par la diversification des statuts d'occupation (accession libre, locatif privé, locatif intermédiaire (PLI et PLS), locatif social (PLUS et PLAI), logements adaptés aux publics spécifiques : personnes âgées, étudiants, ménages en situation de précarité...). Les localisations préférentielles des programmes aidés/abordables sont définies dans des secteurs bien desservis (transports collectifs, services, équipements), sans nuisances, et en évitant toute concentration excessive, afin de garantir l'insertion dans une offre globale diversifiée et de renforcer l'acceptabilité locale. Ce choix répond à la fois aux besoins actuels et anticipés des ménages, aux exigences de mixité, et aux objectifs de sobriété (en optimisant l'existant et en limitant les extensions inutiles), tout en soutenant l'attractivité résidentielle et la cohésion des bassins de vie.

Extrait de la prescription P37 relative à la production d'une offre en logements suffisante et diversifiée, à l'arrêt du projet

Rôle de l'armature	Besoin en logements 2026-2046 (unité)	Production minimum de logements aidés ou abordables à 2046	
		Part (%)	Nombre
Cœur métropolitain	23 563	50	11 782
Pôles urbains stratégiques	7 986	35	2 795
Pôles intermédiaires d'équilibre	826	30	248
Pôles relais	457	25	114
Communes rurales d'appui	2 387	20	477
TOTAL SCoT	35 219	44	15 416

Les valeurs présentées dans ce tableau sont arrondies. Elles peuvent donc différer légèrement des valeurs exactes issues des calculs.

- *Un projet qui accompagne le développement des énergies renouvelables*

Le SCoT affiche un objectif de développement des énergies renouvelables, notamment le solaire, la méthanisation et l'éolien, en veillant à la maîtrise de la consommation de terres agricoles ou naturelles, dans une approche écologique, paysagère et architecturale globale et cohérente.

Le déploiement des EnR y compris l'agrivolaïsme est encadré par décret n°2024-318 du 8 avril 2024. Celui-ci précise que les projets photovoltaïques au sol ne peuvent être implantés en dehors des surfaces identifiées dans un document-cadre proposé par la chambre départementale d'agriculture et arrêté par le préfet de département après consultation de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF).

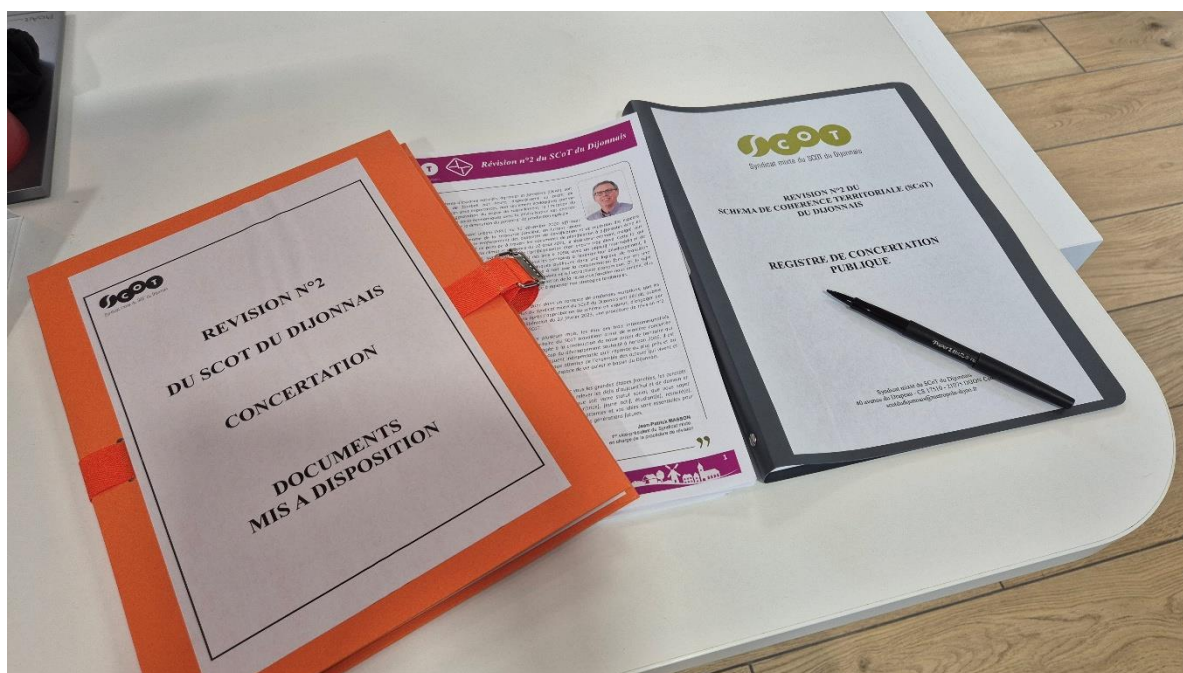
Afin d'accélérer leur déploiement, ce type d'installation n'est pas comptabilisé dans la consommation d'ENAF sur la période 2021-2030 ; en revanche il entrera dans le calcul de l'artificialisation des sols à compter de 2031.

2.3 Recueil et expression des contributions du public

Les registres mis à disposition du public

Comme vu partie 2.1, le public a pu s'exprimer et faire part de ses observations sur les registres d'observations mis à disposition au siège du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais et des EPCI membres du Syndicat mixte.

Le public avait également la possibilité d'envoyer un courrier à l'attention du Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais.



Mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté de Communes Norge et Tille

Deux contributions ont été formulées durant la durée de la concertation, il s'agit de celle de de Dijon Avenir et celle de la commune de Tart. Les contributions sont annexées au présent document.

Les réponses ci-dessous ne peuvent avoir pour objet d'argumenter sur les sujets qui ne portent pas sur les documents soumis à la concertation.

Réponses apportées à la contribution de Dijon Avenir sur les points qui relèvent du champ d'application du SCoT

- La consommation foncière

À l'échelle du SCoT du Dijonnais, la trajectoire de sobriété foncière définie par la loi climat et résilience et déclinée dans le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté, autorise une consommation foncière maximale d'environ 388 hectares toutes destinations confondues sur la période 2021-2046.

Le SCoT du Dijonnais applique ainsi le scénario de territorialisation du SRADDET soit un objectif de réduction de la consommation d'ENAF de 58,6 % à l'échelle du SCoT, équivalant à une enveloppe de 206 hectares toutes destinations confondues sur la période 2021-2030 inclus, sur la base d'une consommation passée 2011-2020 inclus de 497 hectares (données issues du portail national de l'artificialisation des sols – PNA publiées en 2022).

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui structure le SCoT s'inscrit dans cette trajectoire nationale de la zéro artificialisation nette des sols (ZAN) à l'horizon 2050 :

- En phasant l'effort à réaliser pour le développement urbain, toutes destinations confondues, par tranche de 10 ans selon les périodes définies par la loi climat et résilience et transcrites dans le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté
 - En réduisant conformément au SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté de **58,6 %** le rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2030 inclus par rapport à la période 2011-2020 inclus
 - En intensifiant le rythme de réduction de l'artificialisation des sols d'environ **70 %** sur la période 2031-2040 inclus par rapport à 2011-2020 inclus
 - En poursuivant la baisse de l'artificialisation jusqu'à environ **90 %** à fin 2046, pour atteindre la ZAN en 2050

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), document opposable aux documents d'urbanisme locaux, traduit ces objectifs chiffrés et les décline à l'échelle de l'armature urbaine. En revanche, il appartiendra aux documents d'urbanisme locaux de définir leur propre trajectoire de sobriété foncière dans la limite des plafonds de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers définis ci-dessous, conformément à la loi Climat et Résilience et au SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté.

	Consommation (ha) 2011-2020 <i>(Données du Portail de l'artificialisation des sols publiées en 2022)</i>	Plafond d'allocation toutes destinations (ha)			
		2021-2030* (10 ans) - 58,6 %	2031-2040 (10 ans) - 70 %	2041-2046 (6 ans) - 90 %	2021-2046 (26 ans)
SCoT	497	206	149	33	388

*Concernant la période 2021-2030 inclus, doit être soustraite de l'enveloppe du SCoT la consommation effective d'espaces naturels, agricoles et forestiers constatée depuis le 1^{er} janvier 2021. Sur le territoire du SCoT du Dijonnais, il est estimé une consommation d'espace effective sur la période 2021-2025 inclus de 80 ha, à déduire du potentiel de consommation 2021-2030 inclus.

Les valeurs présentées dans ce tableau sont arrondies. Elles peuvent donc différer légèrement des valeurs exactes issues des calculs.

Ces objectifs de sobriété foncière sont déclinés toutes destinations confondues, selon le rôle différencié des centralités de l'armature et par EPCI sur la base d'un taux de réduction moyen estimé par rapport aux dynamiques foncières locales, aux projets de territoire et aux résultats de consommation observés depuis 2021.

	Plafond d'allocation toutes destinations (ha)			
	2021-2030* (10 ans)	2031-2040 (10 ans)	2041-2046 (6 ans)	2021-2046 (26 ans)
Ventilation des plafonds par rôle de l'armature				
Cœur métropolitain	14	10	3	27
Pôles urbains stratégiques	100	75	21	196
Pôles intermédiaires d'équilibre	16	12	2	30
Pôles relais	6	4	1	11
Communes rurales d'appui	70	48	6	124
TOTAL SCoT	206	149	33	388
Ventilation des plafonds par EPCI				
Dijon Métropole	120	88	22	230
CCPD	49	36	7	92
CCNeT	36	25	4	66

* Rappel : concernant la période 2021-2030 inclus, doit être soustraite de l'enveloppe du SCoT la consommation effective d'espaces naturels, agricoles et forestiers constatée depuis le 1^{er} janvier 2021. *Sur le territoire du SCoT du Dijonnais, il est estimé une consommation d'espace effective sur la période 2021-2025 inclus de 80 ha, à déduire du potentiel de consommation 2021-2030 inclus.*

Les valeurs présentées dans ce tableau sont arrondies. Elles peuvent donc différer légèrement des valeurs exactes issues des calculs.

Ainsi pour le cœur métropolitain, c'est-à-dire la commune de Dijon, une enveloppe foncière maximale de 27 hectares toutes destinations confondues pourra être utilisée ou pas, en fonction des choix qui seront faits par les élus de la commune en responsabilité sur la période 2021-2046.

Par ailleurs, le SCoT affiche un objectif de production prioritaire au sein des enveloppes urbaines sans « consommation d'espace ou artificialisation ».

Afin d'atteindre les objectifs de sobriété foncière fixés par la loi Climat et Résilience, le SCoT du Dijonnais privilégie une stratégie de valorisation du foncier déjà anthropisé et du bâti existant. La production de logements doit s'appuyer, de façon prioritaire, sur le recyclage urbain, le renouvellement du tissu bâti et la mobilisation des logements vacants, avant toute consommation d'espace nouvelle.

Cette valorisation doit s'inscrire dans l'objectif chiffré global du SCoT concernant la production de 87 % des logements à produire à l'échelle du SCoT sur la période 2026-2046, sans consommation d'espace c'est-à-dire sans recours à la consommation d'ENAF ou l'artificialisation nouvelle, y compris lorsque le projet est situé au sein de l'enveloppe urbaine.

	Production de logements				
	Besoins en logements 2026-2046* (unités)	« sans consommation d'espace »		« avec consommation d'espace »	
		Part (%)	Nombre	Part (%)	Nombre
Ventilation de la production de logements par rôle de l'armature					

Cœur métropolitain	23 563	95	22 385	5	1 178
Pôles urbains stratégiques	7 986	80	6 389	20	1 597
Pôles intermédiaires d'équilibre	826	60	496	40	330
Pôles relais	457	60	274	40	183
Communes rurales d'appui	2 387	40	955	60	1 432
TOTAL SCoT	35 219	87	30 499	13	4 720
Ventilation de la production de logements par EPCI					
Dijon Métropole	32 750	89	29 207	11	3 543
CCPD	1 433	56	800	44	633
CCNeT	1 036	47	491	53	544

Les valeurs présentées dans ce tableau sont arrondies. Elles peuvent donc différer légèrement des valeurs exactes issues des calculs.

Ainsi le SCoT préconise que la commune de Dijon, cœur métropolitain de l'armature territoriale du SCoT, produise 95 % des nouveaux logements sur la période d'application du SCoT 2026-2046, sans consommation d'espace et 5 % avec consommation. Elle pourra si elle le souhaite produire plus sans consommation d'espace, dans le respect du principe de compatibilité qui s'impose au PLUi.

- La trajectoire démographique

Afin de garantir une cohérence entre le développement résidentiel, les capacités d'accueil du territoire, les besoins identifiés en logement et la trajectoire ZAN, le SCoT fixe pour l'ensemble du territoire, les objectifs suivants pour la période 2026-2046 :

- *Objectif d'accueil démographique* : le SCoT vise une croissance de population de +28 675 habitants entre 2026-2046, soit une croissance annuelle moyenne de +0,45 %, déclinée par rôle de l'armature et par EPCI, selon une logique de complémentarité territoriale et de différenciation des fonctions.
- *Objectif de production de logements* : pour répondre à cette dynamique démographique, tout en intégrant l'accueil de population nouvelle, le desserrement, la vacance, les résidences secondaires et la mobilisation du renouvellement du parc, 35 200 logements devront être produits à l'échelle du SCoT sur la période 2026-2046.

Au regard des tendances de l'INSEE rappelées ci-dessous,

- Un TCAM de + 0,45 % entre 2010 et 2021 ;
- un solde naturel en légère baisse (+0,25 % entre 2015 et 2021, contre +0,33 % entre 2010 et 2021), principalement en raison du vieillissement de la population ;
- un solde migratoire positif (+0,11 % entre 2015 et 2021), avec de fortes disparités : Dijon métropole attire (+0,14 %), tandis que la Plaine Dijonnaise perd des habitants (-0,37 %) ;
- une taille des ménages en diminution (1,95 personne/logement), augmentant la demande en logements malgré une croissance limitée de la population ;

Période	TCAM total	Contribution solde naturel	Contribution solde migratoire
2010-2021	0,45%	0,33%	0,12%
2015-2021	0,36%	0,25%	0,11%

Source : INSEE RP2021

Le scénario d'une croissance démographique de 0,45%/an a été retenu par le SCoT, afin d'une part, d'accompagner les dynamiques socio-démographiques en cours et d'autre part, de répondre à la préservation de la vitalité démographique et aux exigences de sobriété foncière imposées par la loi Climat et Résilience.

Ce scénario permet de façon réaliste de pallier le desserrement des ménages, le vieillissement de la population et de répondre aux situations de tensions du marché de l'habitat sur le territoire.

Les dernières données INSEE confortent ce choix : TCAM de 0,44 % sur la période 2016-2022 et de 0,49 % sur la période 2017-2023 à l'échelle du SCoT du Dijonnais.

- *La diffusion du PAS et du DOO*

La délibération actant le débat sur le PAS qui s'est tenu le 10 juin 2025 a été portée au dossier de concertation courant juin. Cette délibération résume les ambitions poursuivies et les 3 axes structurant le projet. Le PAS et le DOO seront portés à la connaissance du public dès lors que le projet sera arrêté par les élus du comité syndical et toute personne le souhaitant pourra formuler des observations et questionnements dans le cadre de l'enquête publique prévue courant du 2^{ème} trimestre 2026.

| Réponses apportées à la contribution de la commune de Tart sur les points qui relèvent du champ d'application du SCoT

Il est précisé que la plupart des observations et questionnements formulés dans le cadre de cette contribution ont déjà été adressés au Syndicat mixte du SCoT à l'issue du débat sur le PAS. Cette contribution reformule les questions posées par le délégué de la commune siégeant au Comité syndical, qu'elles aient été formulées en séance ou qu'elles aient fait l'objet d'un courrier du 30 juillet et d'un courriel du 11 juillet 2025, auxquels une réponse a été apportée le 16 juillet 2025.

- *La notion de compatibilité*

L'appréciation de la compatibilité des documents infra avec le SCoT s'effectuera sur les orientations et objectifs inscrits dans le cadre du Document d'Orientation et d'Objectifs.

Pour rappel, sauf exceptions détaillées aux articles L.142-1 et R.142-1 du code de l'urbanisme, le SCoT ne s'applique pas directement aux autorisations d'urbanisme.

Conformément à l'article L142-1 du code de l'urbanisme, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est opposable aux PLUi et PLU, et cartes communales, ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement (ZAD, ZAC, lotissements de plus de 5000 m², réserves foncières de plus de 5 ha...);

Conformément à l'article L142-1 du code de l'urbanisme, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est également opposable aux Programmes Locaux de l'Habitat, Plans de Mobilité, à la délimitation des périmètres d'intervention / espaces agricoles et naturels périurbains, aux opérations foncières et opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat, aux autorisations d'exploitation commerciale, aux autorisations pour les établissements de spectacles cinématographiques, et aux permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale.

La notion de compatibilité s'apprécie selon une approche globale de « non-contrariété ».

Le document d'urbanisme (PLU ou carte communale) est considéré comme compatible ...

... si ces objectifs ne sont pas contraires aux orientations et objectifs du SCoT,

... s'il ne fait pas obstacle à l'application des dispositions du SCoT.

Le DOO traduit les objectifs du PAS. Ses prescriptions ne sont pas en contradiction avec les ambitions du PAS.

L'articulation du SCoT avec les documents supérieurs ne figure pas dans le DOO mais dans le résumé non technique du rapport environnemental, annexe 4 du projet de SCoT.

- *Les équilibres territoriaux*

La présence de disparités territoriales en particulier dans les secteurs peu desservis en services et en solutions de mobilité a été identifiée dès le diagnostic du territoire : un contraste entre une métropole dense bien pourvue en équipements, et des espaces périurbains ou ruraux avec moins d'accessibilité aux services et aux transports, constituant un enjeu de cohésion majeur.

Le PAS a précisément pour vocation de corriger ces déséquilibres, sans les nier, ni les figer. Ainsi, l'orientation 1 de l'axe 1 propose une organisation territoriale polycentrique permettant de créer des nouvelles complémentarités et solidarités entre la métropole dijonnaise y compris sa ville centre et les territoires périphériques, périurbains et ruraux.

Cette armature dessinée à partir du réseau d'infrastructures existantes et fondée sur des rôles différenciés attribués aux polarités du territoire, selon différents critères, ne vise pas à entériner les inégalités, existantes mais à les réduire progressivement en soutenant les fonctions des pôles intermédiaires et relais et en reconnaissant les communes rurales d'appui comme des maillons essentiels dans la répartition équilibrée des fonctions territoriales.

La hiérarchie ainsi posée n'a pas pour effet d'exclure certains territoires des dynamiques de développement. Au contraire, elle permet d'ajuster les objectifs aux capacités réelles de chaque commune tout en renforçant leur rôle propre.

- *La qualification de « communes rurales d'appui »*

Le PAS identifie les communes rurales d'appui comme des « acteurs essentiels de l'équilibre territorial. Elles contribuent à la vitalité des bassins de vie en assurant une fonction de proximité et d'ancrage. Elles participent activement au soutien des circuits courts, de l'artisanat local, et à la diffusion d'un habitat plus sobre. Ces communes jouent un rôle structurant dans le maintien et le renforcement des services et commerces de proximité, conditions indispensables à l'attractivité résidentielle et à la qualité de vie. Intégrées aux logiques de bassins de vie et desservies par des solutions de mobilité adaptées, elles ne doivent pas être considérées comme des territoires isolés, mais bien comme des composantes dynamiques du maillage territorial, offrant un cadre de vie recherché pour les habitants en quête de proximité et de lien social ».

La mention spécifique à « d'habitat durable », initialement introduite pour signaler l'enjeu d'un urbanisme de qualité respectueux des ressources et des formes bâties, a été remplacée par la mention « habitat plus sobre ». Cette orientation d'accompagnement vise à maîtriser les formes d'urbanisation, en cohérence avec les objectifs de sobriété énergétique et foncière. Mais cela n'efface en rien les efforts engagés par ces communes qui développent déjà des projets plus sobres, mieux intégrés et plus économes en foncier. Bien entendu, les principes de durabilité, d'efficacité énergétique et de maîtrise de l'étalement urbain concernent l'ensemble des communes du SCoT et ne peuvent être assignés à une seule strate de l'armature. Leur prise en compte relève d'une approche transversale, commune à tous les pôles, quel que soit leur rôle dans l'organisation territoriale

- *La méthodologie ayant conduit à la définition de l'armature territoriale*

L'armature territoriale repose sur une démarche analytique rigoureuse construite à partir d'une grille multicritère appliquée uniformément à toutes les communes du SCoT. Cette méthodologie croise des indicateurs objectifs relatifs à l'emploi (concentration, sphères productive et présente), aux équipements et commerces de proximité, à la typologie résidentielle, à la mobilité (distance médiane domicile-travail, présence de gare) ainsi qu'à la

consommation foncière. Chaque commune a ainsi été évaluée selon sa capacité à structurer un bassin de vie autonome, accessible et équilibré.

La commune d'Aiserey prise en exemple n'est pas en tout point identique. Elle est comparable à Saint-Julien sur certains aspects démographiques mais elle n'atteint pas le même niveau d'équipements ni de structuration économique que Saint-Julien. Elle ne dispose pas d'un tissu productif ou de services lui conférant une fonction de centralité renforcée. Son classement comme pôle relais est cohérent avec son rôle local de centralité de proximité, sans vocation à polariser au-delà de son bassin immédiat.

Elle n'est pas non plus en tout point identique à la commune d'Arc-sur-Tille, qui bénéficie d'un niveau d'équipements et d'emplois plus élevé, confirmant la prise en compte de ses atouts dans la hiérarchie polycentrique en lui conférant le rôle de pôle intermédiaire d'équilibre. Elle constitue un relais entre les dynamiques métropolitaines et les communes rurales voisines, ce qui justifie pleinement son positionnement dans l'armature.

Les grilles multicritères ont été diffusées à l'ensemble des délégués du comité syndical et des maires des 59 communes. Cette méthodologie n'a donné lieu à aucune observation relative au niveau de polarité attribué ni à l'émergence de nouvelles polarités sur le territoire de la Plaine dijonnaise, que ce soit de la part des communes concernées ou de la communauté de communes.

Sur le territoire de Norge et Tille, la commune de Varois-et-Chaignot a questionné le Syndicat mixte sur son positionnement et rôle au sein de l'armature et les réponses apportées n'ont pas suscité de revendications particulières.

- *La déclinaison territorialisée des objectifs démographiques ou la ventilation du taux de croissance annuel moyen (TCAM)*

Le PAS est structuré selon une organisation territoriale polycentrique aux fonctions différenciées mais complémentaires, capables de renforcer l'attractivité locale et de répondre aux enjeux d'équilibre territorial. S'il n'inscrit pas littéralement un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 0,45 %, celui-ci constitue néanmoins le socle méthodologique et stratégique sur lequel reposent les orientations débattues, soit un objectif global de 28 400 habitants supplémentaires à l'horizon 2046 et un besoin de 35 000 logements. TCAM par ailleurs conforté par les dernières données INSEE : TCAM de 0,44 % sur la période 2016-2022 et de 0,49 % sur la période 2017-2023 à l'échelle du SCoT du Dijonnais.

Ce TCAM est ventilé par rôle de l'armature constituant une répartition fonctionnelle et qualitative ; l'armature hiérarchisée structurant la capacité d'accueil et les fonctions à conforter dans chaque type de polarité.

La ventilation de ce TCAM par rôle de l'armature répond également à la nécessité :

> **De compenser la baisse du solde naturel et le vieillissement de la population**

La croissance du territoire repose de moins en moins sur le solde naturel, en net recul (+0,25 % entre 2015 et 2021 contre +0,32 % sur 2010-2021), avec un vieillissement marqué (indice de vieillissement de 86 pour 100). Elle dépend désormais essentiellement de l'attractivité migratoire, elle-même très contrastée : + 0,11 % à Dijon Métropole mais - 0,37 % dans la Plaine Dijonnaise (INSEE).

Dans ce contexte, la ventilation du TCAM doit :

- renforcer les « pôles urbains stratégiques » et les « pôles intermédiaires d'équilibre », seuls capables d'attirer et de retenir des actifs pour compenser la baisse naturelle (solde migratoire positif) ;
- soutenir les polarités en déficit migratoire, notamment dans les CC Plaine Dijonnaise et Norge et Tille en stabilisant la croissance dans les « pôles relais »

- prévoir un minimum de logements dans chaque pôle, y compris ceux à faible croissance, pour absorber le desserrement des ménages avec une taille moyenne tombée à 1,95 personne par ménage (contre 2,08 en moyenne régionale).

L'objectif est double : maintenir les seuils critiques de population et de services, et assurer un maillage équilibré entre polarités dynamiques et territoires en fragilité.

> D'inverser la tendance passée en recentrant la croissance là où elle est souhaitable face au constat d'une surcroissance des pôles relais et communes rurales au-delà de leur capacité d'accueil et de services et d'une sous-mobilisation des pôles bien desservis et équipés.

Ainsi, le TCAM a été ventilé en fonction des rôles différenciés et des complémentarités/synergies territoriales exprimées dans le PAS.

La croissance démographique projetée par ce TCAM nécessite de produire des logements. Mais il convient aussi de produire des logements pour maintenir la population existante et répondre ainsi au phénomène de desserrement des ménages (décohabitation, divorce, vieillissement, familles monoparentales...), aux besoins de renouvellement du parc de logements, à l'évolution de la vacance et des résidences secondaires.

<p>Besoin global de logements</p> <p>=</p> <p>Besoin en logement nécessaire au maintien de la population existante tenant compte du desserrement des ménages, de l'évolution de la vacance, de l'évolution des résidences secondaires et du renouvellement du parc</p> <p>+</p> <p>Besoin en logement pour l'accueil de nouvelles populations</p>

En tant que « **locomotive** », le cœur métropolitain absorbe une part significative de la croissance démographique projetée : pour le projet de SCoT, son TCAM cible est fixé à **+0,50 % entre 2026 et 2046**, supérieur à la moyenne du SCoT (+0,44 %). Cela se traduit par près de 23 563 logements à produire sur la période, dont 95 % en valorisation foncière (sans consommation d'espace), soit plus de 22 385 logements issus de la densification, du recyclage de friches ou de la transformation du bâti existant. Cette ventilation proportionnellement plus élevée permet de capter une partie des besoins liés au vieillissement et au desserrement des ménages, tout en réduisant la pression sur les polarités périphériques. Elle consolide aussi les équilibres habitat/emploi, puisque le cœur métropolitain concentre déjà les deux tiers des emplois régionaux supérieurs et les principaux équipements d'enseignement et de santé. En calibrant ainsi une croissance prioritaire sur la locomotive, le SCoT renforce la logique de recentrage urbain fixée par le PAS, tout en garantissant que cette intensité supplémentaire n'aggrave pas les tensions : elle est adossée à des projets structurants (tramway, rénovation de grands quartiers, reconversion de friches industrielles et hospitalières) capables d'absorber cette dynamique sans extension significative.

Les « **pôles urbains stratégiques** » bénéficient d'un renforcement ciblé car ils jouent un rôle de diffusion des fonctions métropolitaines au sein des bassins de vie. Ils concentrent des équipements structurants (collèges, lycées, centres commerciaux, équipements sportifs), un tissu économique diversifié et des liaisons fortes avec le cœur métropolitain. La ventilation du TCAM traduit ce rôle en leur attribuant une trajectoire de croissance supérieure à celle observée dans le passé (2010-2021) : leur taux cible est fixé à **+0,45 % sur 2026-2046**, contre seulement +0,16 % observé entre 2010 et 2021, pour un total de 7 986 logements à produire, dont 80 % en valorisation (6 389 logements) et 20 % en consommation foncière (1 597 logements).

Cet effort de renforcement est essentiel pour corriger le déséquilibre des décennies passées, où ces pôles, pourtant bien équipés, ont capté une part trop limitée de la croissance. En leur attribuant un volume significatif, le SCoT permet de maintenir et franchir les seuils critiques de services et d'emplois,

conditions indispensables pour éviter une dépendance excessive au cœur métropolitain. Il s'agit également d'un levier de réduction des mobilités pendulaires : en consolidant l'offre résidentielle et d'emploi dans ces polarités bien connectées aux transports (TER, tramway, bus structurants, M274), la ventilation favorise un rapprochement habitat/emploi. Enfin, cette croissance maîtrisée soutient la mixité résidentielle, en permettant la production de logements aidés intermédiaires et étudiants, complémentaire à l'offre métropolitaine. En résumé, la ventilation affectée aux pôles urbains stratégiques traduit leur rôle de « **colonnes vertébrales des bassins de vie** », destinées à relayer le dynamisme dijonnais tout en participant à la sobriété foncière par la poursuite du recyclage urbain.

Les « **pôles intermédiaires d'équilibre** » occupent une position charnière entre le cœur métropolitain et les territoires périphériques que sont les pôles relais et les communes rurales d'appui. Leur vocation, telle qu'affirmée dans le PAS, est de jouer un **rôle de transition et de convergence** : proposer un cadre résidentiel attractif, diversifier l'offre de logements, garantir l'accès aux services de proximité et assurer le lien fonctionnel avec les dynamiques métropolitaines en matière d'emplois, de mobilités et d'équipements. La ventilation du TCAM reflète ce rôle complémentaire en fixant une croissance modérée mais indispensable : **+0,40 % sur 2026-2046, pour un total de 826 logements à produire, dont 60 % en valorisation (496 logements) et 40 % en consommation d'espace (330 logements)**. Ce calibrage s'écarte des dynamiques passées (2010-2021) marquées par une stagnation démographique (-0,01 % entre 2010 et 2021) afin de consolider leur attractivité résidentielle et leur rôle dans le maintien des seuils de services. La logique de complémentarité justifie le choix d'une croissance modérée mais stratégique pour les pôles intermédiaires d'équilibre : ils offrent une alternative résidentielle, consolident les services de proximité et réduisent les déséquilibres interterritoriaux. Leur trajectoire, calibrée sans concurrencer le « cœur métropolitain » ou les « pôles urbains stratégiques » est essentielle à l'équilibre global et à la résilience du territoire.

Les « **pôles relais** » occupent une place singulière dans l'armature : ils constituent des centralités de proximité permettant de **structurer les espaces périurbains et ruraux**, tout en assurant un lien fonctionnel avec les bassins métropolitains. Leur vocation, affirmée dans le PAS, est de garantir un ancrage local et une accessibilité aux services essentiels (écoles, commerces, équipements sportifs ou de santé), évitant ainsi une dépendance totale aux pôles urbains stratégiques ou au cœur métropolitain. La ventilation du TCAM traduit cette fonction par une croissance limitée mais nécessaire : **+0,35 % sur 2026-2046, pour un total de 457 logements à produire, dont 60 % par valorisation (274 logements) et 40 % en consommation d'espace (183 logements)**.

Les « **communes rurales d'appui** » constituent l'échelon de proximité de l'armature. Elles n'abritent pas d'équipements structurants ni de grands pôles d'emplois, mais elles jouent un rôle essentiel de maillage territorial, en garantissant la qualité de vie, l'ancrage local et la présence de services de base (écoles, commerces, équipements de proximité). Leur contribution au projet de territoire est indissociable du maintien d'un tissu rural vivant et attractif. La ventilation du TCAM traduit ce rôle par une croissance très maîtrisée : **+0,30 % sur 2026-2046, pour un total de 2 387 logements à produire, dont 40 % par valorisation (955 logements) et 60 % en consommation d'espace (1 432 logements)**.

Ces 2 387 logements permettront :

- pour 1 022 logements, d'accueillir 2 489 habitants supplémentaires (TCAM de 0.30 %)
- pour 1 365 logements, de répondre au desserrement des ménages, au renouvellement du parc, à l'évolution de la vacance et des résidences secondaires.

- *Les enjeux de mobilité*

La proportion d'habitants résidant dans une commune périurbaine ne cesse d'augmenter. C'est dans ces espaces périurbains que la part des déplacements effectués en voiture est la plus élevée. L'objectif recherché au travers de l'armature territoriale dessinée à partir du réseau d'infrastructures existantes, est une meilleure accessibilité inter-polarités par les mobilités douces et les transports en commun, en consolidant les services et équipements du quotidien, en préservant la vitalité locale.

Afin de renforcer cette organisation territoriale, le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- *Conforter les fonctions économiques, commerciales, résidentielles, culturelles et de services caractéristiques de chaque polarité.*
- *Favoriser la complémentarité fonctionnelle entre ces centralités, en encourageant la diversification des activités (économiques, commerciales, culturelles, éducatives, sanitaires) adaptées aux échelles et aux spécificités locales.*
- *Favoriser l'organisation de réseaux de coopération intercommunale pour mutualiser l'offre de services et d'équipements, en tenant compte des complémentarités naturelles entre pôles.*
- *Structurer les flux de mobilité entre les communes selon cette complémentarité fonctionnelle, en développant les infrastructures et modes de déplacement facilitant les trajets domicile-travail, les accès aux services et commerces, et les échanges intercommunaux.*

Par ailleurs, dans l'objectif de conforter le rôle structurant des polarités complémentaires et de renforcer la cohérence territoriale entre espaces ruraux et pôles supérieurs, les documents d'urbanisme s'attachent à :

- *Renforcer l'accessibilité des polarités par des mobilités alternatives à la voiture individuelle (transports collectifs, covoiturage, liaisons douces) pour améliorer le rabattement vers les polarités supérieures*

En outre, le DOO dans son *objectif 4 – Ambition 2 : Développer une mobilité durable, sûre et interconnectée à l'échelle du territoire [...]*, identifie bien la mobilité comme un levier majeur de cohésion territoriale, d'inclusion sociale, de transition écologique et d'attractivité et cherche dans un territoire vaste, composé à la fois d'espaces métropolitains denses, de pôles intermédiaires et de ruralités, à organiser une offre de déplacements accessible, diversifiée, décarbonée et adaptée à la diversité des situations de vie et des besoins. Cet objectif vise à articuler l'ensemble des solutions de mobilité, voiture, transports en commun, modes actifs, dans une logique d'intermodalité et de complémentarité, en s'appuyant sur les centralités de l'armature territoriale. Il s'agit à la fois de fluidifier les déplacements routiers sur les axes structurants, de renforcer l'attractivité et la fréquence des transports collectifs, de développer les mobilités douces et actives, et de soutenir l'émergence de solutions alternatives à la voiture individuelle, notamment dans les secteurs peu desservis.

Si le SCoT est un outil de planification majeure et stratégique, il ne peut toutefois se substituer aux autorités organisatrices de la mobilité que sont la Région, Dijon métropole et les deux communautés de communes de la Plaine dijonnaise et Norge et Tille, dont l'action principale est de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire pour proposer des services de mobilité aux usagers au sein de leur ressort territorial.

- *La protection des terres agricoles*

La protection des terres agricoles, notamment maraîchères, dans une logique de sécurité alimentaire est clairement affirmée mais ne vise pas une « sanctuarisation » au sens strict mais bien une protection fonctionnelle des terres agricoles comme supports de biodiversité, de production alimentaire, de régulation hydrique et de paysages nourriciers. L'enjeu est de maintenir leur vocation et leur intégrité, ceci dans un contexte de forte pression foncière, tout en permettant les adaptations nécessaires à la diversification ou à la transition agro-écologique. Toutefois, rien n'empêche la commune d'être plus prescriptive que le SCoT dans son document d'urbanisme et de sanctuariser certains espaces agricoles et naturels par un zonage interdisant toute constructibilité.

- La déclinaison territorialisée des objectifs de sobriété foncière

Le Projet d'Aménagement Stratégique s'inscrit dans la trajectoire nationale de la zéro artificialisation nette des sols (ZAN) à l'horizon 2050 :

- *En phasant l'effort à réaliser pour le développement urbain, toutes destinations confondues, par tranche de 10 ans selon les périodes définies par la loi climat et résilience et transcrites dans le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté*
 - *En réduisant conformément au SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté de **58,6 %** le rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2030 inclus par rapport à la période 2011-2020 inclus*
 - *En intensifiant le rythme de réduction de l'artificialisation des sols d'environ **70 %** sur la période 2031-2040 inclus par rapport à 2011-2020 inclus*
 - *En poursuivant la baisse de l'artificialisation jusqu'à environ **90 %** à fin 2046, pour atteindre la ZAN en 2050*

Le Document d'Orientation et d'Objectifs traduit ses objectifs chiffrés et les décline à l'échelle de l'armature urbaine. Les documents d'urbanisme locaux définiront leur propre trajectoire de sobriété foncière dans la limite des plafonds de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers définis ci-dessous. Ces plafonds permettent de respecter, conformément à la loi Climat et Résilience et au SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté :

- *une réduction de **58,6 %** de la consommation d'espace pour la période 2021-2030 inclus, par rapport à la période de référence 2011-2020 inclus, correspondant à une allocation totale, toutes destinations, de **206 ha**.*

Après 2031, le SCoT décline les objectifs en termes de réduction du rythme de l'artificialisation des sols et non en termes de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les documents d'urbanisme retiendront après 2031 une trajectoire de sobriété foncière cohérente avec les objectifs de réduction du rythme d'artificialisation des sols sur la période 2031-2046 suivants :

- *une réduction de **70 %** de l'artificialisation pour la période 2031-2040 inclus, par rapport à la période de référence 2011-2020 inclus, correspondant à une allocation totale, toutes destinations, de **149 ha**.*
- *une réduction de **90 %** de l'artificialisation pour la période 2041-2046 inclus, par rapport à la période de référence 2011-2020 inclus, correspondant à une allocation totale, toutes destinations, de **33 ha**.*

	Consommation (ha) 2011-2020 <i>(Données du Portail de l'artificialisation des sols publiées en 2022)</i>	Plafond d'allocation toutes destinations (ha)			
		2021-2030* (10 ans) - 58,6 %	2031-2040 (10 ans) - 70 %	2041-2046 (6 ans) - 90 %	2021-2046 (26 ans)
SCoT	497	206	149	33	388

**Concernant la période 2021-2030 inclus, doit être soustraite de l'enveloppe du SCoT la consommation effective d'espaces naturels, agricoles et forestiers constatée depuis le 1^{er} janvier 2021. Sur le territoire du SCoT du Dijonnais, il est estimé une consommation d'espace effective sur la période 2021-2025 inclus de 80 ha, à déduire du potentiel de consommation 2021-2030 inclus.*

Les valeurs présentées dans ce tableau sont arrondies. Elles peuvent donc différer légèrement des valeurs exactes issues des calculs.

Les objectifs de sobriété foncière sont déclinés selon le rôle des centralités de l'armature et par EPCI (toutes destinations).

- *par rôle différencié des centralités de l'armature (« cœur métropolitain », « pôles urbains stratégiques », « pôles intermédiaires d'équilibre », « pôles relais », « communes rurales d'appui ») au regard des besoins et capacités de chacune d'elles ;*
- *par EPCI, sur la base d'un taux de réduction moyen estimé par rapport aux dynamiques foncières locales, aux projets de territoire et aux résultats de consommation observés depuis 2021.*

	Plafond d'allocation toutes destinations (ha)			
	2021-2030* (10 ans)	2031-2040 (10 ans)	2041-2046 (6 ans)	2021-2046 (26 ans)
Ventilation des plafonds par rôle de l'armature				
Cœur métropolitain	14	10	3	27
Pôles urbains stratégiques	100	75	21	196
Pôles intermédiaires d'équilibre	16	12	2	30
Pôles relais	6	4	1	11
Communes rurales d'appui	70	48	6	124
TOTAL SCoT	206	149	33	388
Ventilation des plafonds par EPCI				
Dijon Métropole	120	88	22	230
CCPD	49	36	7	92
CCNeT	36	25	4	66

** Rappel : concernant la période 2021-2030 inclus, doit être soustraite de l'enveloppe du SCoT la consommation effective d'espaces naturels, agricoles et forestiers constatée depuis le 1^{er} janvier 2021. Sur le territoire du SCoT du Dijonnais, il est estimé une consommation d'espace effective sur la période 2021-2025 inclus de 80 ha, à déduire du potentiel de consommation 2021-2030 inclus.*

Les valeurs présentées dans ce tableau sont arrondies. Elles peuvent donc différer légèrement des valeurs exactes issues des calculs.

Le taux de réduction de la consommation d'espace varie selon le positionnement de chacune des centralités au sein de l'armature territoriale et du taux moyen (-58,6 % sur la période 2021-2030, -70 % sur la période 2031-2040 et - 90 % sur la période 2041-2046). Plus on descend dans l'armature plus il est important puisque l'objectif est d'inverser la tendance passée afin de réduire la périurbanisation et l'étalement urbain constatés dans le diagnostic.

Par ailleurs, la consommation d'espace maximale destinée à l'habitat dépend notamment du poids démographique des rôles de l'armature territoriale. En effet, elle est déterminée à partir du besoin en logements, à la fois pour accueillir de nouvelles populations mais aussi pour maintenir la population existante, tout en intégrant un objectif de production de logements sans recours à la consommation d'ENAF ou à l'artificialisation et en appliquant des densités brutes moyennes par rôle de l'armature, afin de renforcer la sobriété foncière et limiter l'étalement urbain.

Ainsi, le cœur métropolitain, qui compte actuellement (situation en 2021 – données INSEE publiées en 2024) environ 159 350 habitants, devra produire environ 23 560 logements sur la période 2026-2046 pour à la fois maintenir sa population et en accueillir une nouvelle. 95 % de ces nouveaux logements devront être produits sans consommation d'espace et 5 % en consommation d'espace, représentant 15 hectares sur la base d'une densité moyenne de 79 logements à l'hectare. 12 hectares seront donc réservés pour les projets autres que de l'habitat sur la période 2021-2046.

A l'inverse, les 41 communes rurales d'appui, qui compte actuellement (situation en 2021 – données INSEE publiées en 2024) environ 39 700 habitants, devront produire environ 2 390 logements sur la période 2026-2046. 40 % de ces nouveaux logements devront être produits sans consommation d'espace et 60 % avec consommation d'espace, représentant 72 hectares sur la base d'une densité moyenne de 20 logements à l'hectare. 52 hectares seront donc réservés pour les projets autres que de l'habitat sur la période 2021-2046.

Enfin, si les mêmes objectifs que ceux fixés pour les communes rurales d'appui étaient appliqués également au cœur métropolitain - à savoir un TCAM de 0,3 %, 60 % de la production de logements consommateur d'espace et une densité de 20 logs/ha - le cœur métropolitain aurait alors besoin d'au moins 584 hectares pour de l'habitat.

Ces éléments ont été transmis aux maires des communes et bien évidemment aux délégués du comité syndical dans le cadre de la construction du projet (séminaire des maires du 13 novembre 2025).

- *La définition des ENAF*

La définition des ENAF est stabilisée juridiquement. Elle comprend « les espaces naturels, agricoles et forestiers, à l'exclusion des surfaces déjà artificialisées au 22 août 2021 » (art. L101-2-1 du code de l'urbanisme). Le fascicule n°1, publié par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires dans le cadre de la mise en œuvre du ZAN, rappelle clairement que les ENAF comprennent les espaces cultivés, boisés, en friche végétalisée, ainsi que certains espaces ouverts non bâtis, dès lors qu'ils ne présentent pas les caractéristiques d'un sol artificialisé (bâti, revêtu, imperméabilisé, ou affecté durablement à un usage anthropisé). Au nombre de 4 et accompagnés d'un guide synthétique que le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais a adressé aux délégués du comité syndical ainsi qu'aux maires des 59 communes du périmètre du SCoT, les fascicules précisent que les espaces enherbés, boisés ou à vocation écologique « situés en cœur de village y compris les fonds de jardin, relèvent des ENAF tant qu'ils ne sont pas artificialisés ou constructibles par des documents opposables ». En pratique cela implique que des parcelles non bâties situées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, dès lors qu'elles n'ont pas été rendues constructibles, qu'elles possèdent un intérêt environnemental (de par leur taille, leur densité végétale...) ou qu'elles ne relèvent pas d'un espace déjà consommé, sont légitimement comptabilisées comme ENAF. Ce n'est donc pas leur situation géographique (au cœur d'un bourg ou en frange) qui détermine leur statut, mais bien leur état de consommation et leur affectation juridique et fonctionnelle. Il ne s'agit pas d'un « arbitraire » de la part de l'État ou du SCoT, mais d'une application des critères fixés par le droit en vigueur et précisés par doctrine ministérielle.

- *Les actions du DOO en faveur des zones humides*

En compatibilité avec les SAGE et le SDAGE, le SCoT demande aux documents d'urbanisme de protéger l'ensemble des zones humides identifiées.

Le DOO indique ainsi :

- *Protéger les zones humides identifiées, notamment dans les documents supra-territoriaux (SAGE, etc.).*

- *Rendre inconstructible les zones potentiellement humides, ou, à défaut, justifier du caractère non humide, particulièrement dans les secteurs de développement.*
- *Maintenir leur caractère hydromorphe en mettant en place les principes suivants :*
 - *Préserver les haies et bois en ceinture des zones humides en les connectant aux cours d'eau.*
 - *Mettre en place des espaces tampons à dominante naturelle, agricole ou forestière entre les espaces urbains et les zones humides pour éviter la pollution directe des eaux et limiter les perturbations des écoulements superficiels et souterrains.*
 - *En milieu urbain, les milieux humides peuvent être intégrés aux projets d'aménagement, par exemple en tant qu'espace vert pluvial, à conditions que les fonctionnalités (hydrauliques, écologiques, épuratoires et climatiques) soient préservées. Ces espaces tampons peuvent être mis en œuvre à travers des solutions adaptées au contexte local : définition de zones non aedificandi, gestion de la densité, emploi d'essences végétales particulières dans les urbanisations riveraines....*

Un certain nombre de zonages d'alertes existent sur la présomption de zones humides : zones à dominante humide, zones potentiellement humide etc. Sans citer ces données qui peuvent être modifiées dans le temps et afin de ne pas fragiliser juridiquement le SCoT, le choix a été fait de ne pas les mentionner mais de rendre inconstructible les zones potentiellement humides, ou à défaut de justifier du caractère non-humide dans les documents d'urbanisme en cas de projet.

La sanctuarisation complète des zones humides à l'échelle du SCoT serait entachée d'illégalité car le code de l'environnement, ainsi que le SDAGE et les SAGE prévoient à travers la démarche Eviter-Réduire-Compenser les possibilités dérogatoires à la protection des zones humides.

- Les actions du DOO en faveur de la multifonctionnalité du sol

La pratique du drainage est encadrée dans le code de l'environnement notamment à travers la réglementation loi sur l'eau sur les installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA). Le SCoT à son échelle ne peut contraindre cette pratique qui ne régit pas le droit des sols.

De la même manière, le SCoT n'est pas en capacité juridique d'éviter les coupes rases en forêts, encadrées par le code forestier.

Concernant l'intégration de la gestion des cours d'eau, le DOO dans son champ de compétence intègre différentes prescriptions et recommandations :

P23. Garantir le bon fonctionnement des cours d'eau

Afin de garantir le bon fonctionnement des cours d'eau, les documents d'urbanisme veillent à :

- *Identifier et préserver les lits majeurs des cours d'eau et les espaces rivulaires associés.*
- *Préserver la ripisylve (formation boisée courant le long des rives des cours d'eau), les prairies humides et boisements attenants.*
- *Maintenir une bande inconstructible dont la largeur sera adaptée au contexte local.*

R15. Garantir le bon fonctionnement des cours d'eau

Les collectivités sont invitées à :

- *Favoriser l'accès aux cours d'eau par des liaisons douces si cela ne génère pas d'incidences notables sur le bon fonctionnement des milieux naturels et des activités agricoles.*

- *Eviter la canalisation des ouvrages naturels hydrauliques secondaires (fossés...) pour une maîtrise en amont des effets sur le réseau hydraulique.*
- *Identifier les obstacles à aménager ou à supprimer sous condition des possibilités techniques et financières à disposition des collectivités en :*
- *Prenant en compte les enjeux de niveau d'étiage à conserver et les activités de loisirs participant à la mise en valeur du territoire sur les plans touristiques et patrimoniaux.*

P27. Favoriser l'infiltration des eaux pluviales

Dans l'objectif de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et la recharge des eaux souterraines, les documents d'urbanisme :

- *Intègrent et déclinent les prescriptions issues des schémas de gestion des eaux pluviales (notamment exigés au titre du L2224-10 du code général des collectivités territoriales).*
- *Développent une gestion alternative des eaux pluviales (infiltration, gestion à la parcelle, noues...).*
- *Protègent les éléments éco-paysagers (haies, mares, talus, prairies...) concourant à la réduction des ruissellements.*
- *Favorisent la désimperméabilisation lors des opérations de requalification / réhabilitation d'ensemble.*
- *Prévoient les espaces nécessaires à la mise en œuvre des ouvrages permettant de réguler et stocker les eaux pluviales. Ces ouvrages peuvent aussi traiter la gestion des risques d'inondation.*

Concernant l'infiltration des eaux pluviales, il appartiendra aux documents d'urbanisme de traduire ces prescriptions qui s'appliqueront aux permis de construire et aux déclarations préalables.

Les autres opérations, travaux mentionnées dans le courrier ne relèvent pas de la compétence du SCoT mais de la mise en œuvre notamment dans les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

- Les éléments du projet de SCoT relatifs aux ISDI

Le DOO du SCoT intègre des prescriptions relatives à l'économie circulaire et à la gestion des déchets. Ainsi, il est demandé aux documents d'urbanisme de :

- *Adapter en fonction des caractéristiques du tissu urbain les modalités de collecte des déchets.*
- *Réduire au maximum le recours au stockage des déchets. A ce titre, les actions de réutilisation, réemploi, réparation, valorisation matière et organique des déchets en tant que matière première secondaire doivent être développées en priorité et au plus près des sources de production. Les déchets non inertes qui ne peuvent pas être valorisés devront ensuite être valorisés énergétiquement.*
- *Intégrer les incidences potentielles environnementales lors des choix d'implantation de nouveaux équipements de collecte, traitement et de valorisation des déchets.*
- *Intégrer dans le paysage les sites recevant des déchets.*

Le SCoT n'est pas en mesure réglementairement d'imposer de nouvelles procédures, au risque d'être en excès de compétence, notamment d'imposer des analyses de sols.

- Les éléments du projet de SCoT relatifs aux éoliennes

Le SCoT doit être compatible avec le volet Climat-Air-Energie du SRADDET ainsi que le corpus législatif et réglementaire en vigueur. Celui-ci ne prévoit pas que les SCoT puissent contraindre l'implantation d'éoliennes en dehors des zones agricoles, ce qui reviendrait à créer de fait un moratoire sur l'énergie éolienne sur l'ensemble du territoire du SCoT. Une telle inscription dans le DOO serait entachée d'illégalité.

- *Les éléments du projet de SCoT relatifs à l'extraction des matériaux alluvionnaires*

S'agissant de l'extraction des matériaux alluvionnaires sur terres agricoles, il convient de rappeler que cette activité fait déjà l'objet d'un encadrement réglementaire très strict au titre du code minier et du code de l'environnement, notamment via les autorisations environnementales et les études d'impact. Dans le cadre du PAS, cette problématique est abordée de manière transversale à travers l'orientation 4 de l'Axe 1 sur les risques climatiques et environnementaux qui invite notamment à gérer, réhabiliter et aménager les carrières alluvionnaires dans un souci d'exemplarité, en limitant leurs impacts sur les ressources (eau, sols, biodiversité) et en intégrant la compatibilité avec le SDAGE et les SAGE en vigueur ; préserver les captages d'eau potable et les nappes, en maîtrisant notamment l'urbanisation et les activités à risques sur les zones de vulnérabilité.

Ainsi, plutôt qu'une interdiction généralisée qui pourrait heurter les équilibres économiques locaux et la réglementation actuelle – le SCoT n'est pas juridiquement en capacité d'interdire totalement une activité économique – le SCoT propose une stratégie d'encadrement et de régulation progressive des implantations nouvelles et de reconversion des carrières, en s'appuyant sur les doctrines en vigueur, sur les compatibilités exigées avec les documents de planification environnementale SRADDET, SDAGE, SAGE, schéma régional des carrières, normes supérieures. Chaque projet de création ou d'extension de carrière alluvionnaire doit ensuite faire l'objet d'autorisations environnementales qui ne sont pas du ressort du SCoT.

Le DOO en prescription 31, vise à garantir la bonne intégration environnementale, agricole et paysagère pour une exploitation raisonnée des carrières alluvionnaires, à travers les règles suivantes :

- *Tenir compte de la gestion des risques de pollution vis-à-vis de l'alimentation en eau potable et des périmètres de protection rapprochée d'un captage.*
- *Tenir compte du phénomène d'évaporation dans un objectif de sobriété des usages de la ressource en eau afin de ne pas entraver le bon renouvellement des eaux souterraines.*
- *Veiller à ne pas augmenter le niveau d'enjeu aux remontées de nappe.*
- *S'assurer de la bonne intégration paysagère des projets.*
- *Eviter les espaces et sites naturels classés, les réservoirs de biodiversité et milieux naturels à forts enjeux écologiques.*
- *Justifier que l'impact par les flux de transport générés n'entraîne pas une congestion supplémentaire aux abords du site et des déplacements internes aux communes, ainsi qu'une dégradation accélérée des voiries.*
- *Favoriser, autant que possible, la restitution à l'agriculture des carrières alluvionnaires en fin d'exploitation ou les réhabiliter de manière qualitative pour des usages de loisirs.*
- *Garantir la restauration écologique voire l'amélioration de la biodiversité en fin d'exploitation.*

Il convient de rappeler à nouveau que le SCoT n'a aucune obligation réglementaire de compatibilité avec la convention européenne du paysage ou avec le SDAGE Loire-Bretagne.

- *Les illustrations des couvertures des différentes pièces du projet de SCoT*

Les pièces du projet de SCoT en cours de travaux ont été illustrées de photographies aériennes du territoire disponibles et de qualité.

Il a été fait le choix d'illustrer à l'identique la page de couverture des différentes pièces du projet de SCoT arrêté par une mosaïque de photos qui soit, dans la mesure du possible, représentative des 3 EPCI du territoire.

- *L'arrêt du projet de SCoT*

L'arrêt de projet a été fixé au 11 février 2026. Ainsi qu'il l'a été rappelé à plusieurs reprises par le 1^{er} vice-président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, en charge du pilotage de la procédure de révision n°2 du SCoT, en réunion du comité syndical comme en séminaire des maires ou ateliers de travail avec les élus du territoire, l'arrêt d'un projet de SCoT avant les élections municipales et au plus tard en début d'année 2026 est maintenu afin de respecter les exigences calendaires de la loi climat et résilience du 22 août 2021 complétée par la loi du 20 juillet 2023 de mise en œuvre du ZAN, qui fixe une date butoir d'intégration des objectifs de sobriété foncière et d'opposabilité des SCoT au plus tard le 22 février 2027.

A l'issue de l'arrêt de projet, celui-ci sera notifié aux personnes publiques associées et à la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) qui disposeront de 3 mois pour rendre un avis. Ces avis, ainsi qu'un mémoire en réponse aux observations de la MRAe, seront intégrés au dossier d'enquête publique qui permettra aux habitants du territoire de prendre pleinement connaissance du projet et de formuler à leur tour des remarques ou tout questionnement qu'ils jugeront utiles de partager. Cette enquête devrait pouvoir se tenir fin du 2nd trimestre 2026, pouvant envisager ainsi une approbation en fin d'année et une opposabilité avant la date butoir, si les élus nouvellement installés s'inscrivent dans cette démarche.

2.4 Dispositifs complémentaires : une concertation renforcée

Au-delà des outils de concertation fixés dans la délibération de prescription de la révision générale du SCoT, des dispositifs de concertation de proximité et des panneaux d'exposition ont également été mis en place.

| Déploiement des dispositifs de concertation de proximité

Afin de se rendre au plus proche des administrés, le Syndicat mixte a fait le choix de déployer un outil complémentaire visant à présenter le contenu du projet aux citoyens. Quatre journées de présence sur le terrain ont été organisées selon la programmation détaillée ci-après. L'outil principal mobilisé a été la Cittamachina, un dispositif mobile pensé pour s'implanter au plus près des lieux de vie, susciter l'intérêt et favoriser les échanges autour du projet de SCoT.

Installée sur des places ou dans des espaces publics, la Cittamachina a constitué un point d'ancrage visible et accessible, permettant d'accueillir le public dans un cadre convivial. Elle a tour à tour servi d'espace d'information, de dialogue, d'exposition. En tant que vecteur de dialogue, ce dispositif a contribué à faire émerger les premières perceptions, interrogations et attentes des habitants vis-à-vis du projet en cours.

La Cittamachina a sillonné le territoire du 30 juin au 3 juillet 2025, avec une présence quotidienne dans cinq communes représentatives de la diversité territoriale du SCoT du Dijonnais :

- **Lundi 30 juin** : Genlis, cour des Martyrs de la Résistance
- **Mardi 1^{er} juillet** : Dijon, esplanade de l'UNESCO (CIGV), cœur métropolitain
- **Mercredi 2 juillet** : Chenôve, esplanade de la République
- **Jeudi 3 juillet** :
 - le matin à Asnières-lès-Dijon, parking de la bibliothèque municipale
 - l'après-midi à Arc-sur-Tille, parking de la salle polyvalente

Ce déploiement a permis d'assurer une couverture territoriale équilibrée, dans une logique d'accessibilité et de dialogue avec l'ensemble des habitants du périmètre du SCoT.

Principaux enseignements des échanges

Les rencontres organisées dans le cadre de ces temps de concertation ont permis d'échanger avec des publics variés et de recueillir des expressions spontanées, faisant émerger des préoccupations concrètes, des questionnements structurants et une volonté partagée de mieux comprendre les enjeux du SCoT.

- **À Genlis**, les fortes chaleurs ont limité la durée de présence des participants. Les échanges ont néanmoins mis en évidence un besoin de clarification sur la vocation du SCoT et ses effets concrets sur la vie locale.
- **À Dijon**, les discussions ont principalement porté sur les enjeux de mobilités, avec des attentes marquées concernant l'extension du réseau de tramway, perçue comme prioritaire pour désengorger certains secteurs, notamment Fontaine d'Ouche. La question de la ressource en eau, en lien avec les épisodes de sécheresse et la baisse des nappes, a également été identifiée comme un enjeu majeur pour les années à

venir. Plusieurs interrogations ont par ailleurs concerné l'organisation institutionnelle du SCoT et les instances en charge de son élaboration.

- **À Chenôve**, les participants ont interrogé sur la prise en compte des effets du changement climatique, notamment en matière d'adaptation du territoire pour les publics vulnérables (personnes âgées, personnes à mobilité réduite). Les échanges ont également porté sur l'articulation entre le SCoT et les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi, cartes communales), traduisant un intérêt pour une meilleure compréhension des rôles et complémentarités de ces outils. Si certaines personnes ont exprimé des doutes quant à la portée effective de la concertation, d'autres, déjà sensibilisées aux questions d'urbanisme, ont manifesté un intérêt soutenu pour le calendrier et les étapes de la procédure.
- **À Asnières-lès-Dijon**, les discussions ont été particulièrement nourries autour des enjeux du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). Les échanges ont porté sur la connexion entre les polarités, la préservation des ceintures végétales et, plus largement, sur la contribution des communes rurales à un développement territorial équilibré et résilient. Des remarques ont également concerné les modalités de prise en compte des contributions citoyennes.
- **À Arc-sur-Tille**, une habitante a engagé un échange approfondi à partir d'une situation personnelle, permettant d'aborder les liens entre le SCoT, les documents d'urbanisme locaux et les objectifs de sobriété foncière. Elle a évoqué une demande récurrente relative à la reclassification de deux parcelles situées sur la commune de Neuilly-Crimolois, et a remis une copie des courriers précédemment transmis aux élus de la commune et de la métropole dijonnaise.

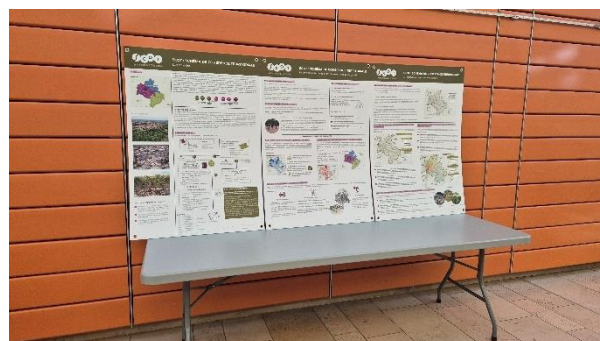
Ces temps de présence sur le terrain ont permis d'alimenter la démarche de révision du SCoT à partir de paroles ancrées dans le quotidien des habitants, révélant des attentes fortes en matière de mobilités, de cadre de vie, d'adaptation au changement climatique et de gouvernance des documents d'urbanisme. Ils confirment l'importance de poursuivre la concertation dans une logique de pédagogie, d'écoute et de transparence.

Photographies de l'estafette sur le territoire du SCoT du Dijonnais



Les panneaux de communication – exposition

Plusieurs panneaux d'exposition (format A0) ont été exposés près de 2 mois aux sièges des 3 EPCI membres du SCoT du Dijonnais et en mairie de Quetigny pour combler l'annulation de la Cittàmachina initialement prévue sur la commune le 2 juillet, en raison d'un problème mécanique survenu inopinément.



2. Dispositifs et modalités de concertation

- Un premier panneau explicatif de la démarche du SCoT
- Un second panneau exposant les principaux éléments issus du diagnostic
- Un troisième panneau résumant la stratégie issue du PAS

Ces panneaux présentés ci-après sont également consultables sur le site internet du Syndicat Mixte.

Panneau explicatif de la démarche du SCoT

Panneau exposant les principaux éléments issus du diagnostic

SCOT : SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
La démarche

Le territoire

Après la publication de la loi SMO en 2010, François RESSIMON, ex-Adjoint au maire du SCOT du Dijonnais, a été élu président du syndicat mixte du SCOT du Dijonnais créé en 2003 pour conduire l'élaboration du SCOT du Dijonnais. Il a été chargé de construire un projet de développement commun, cohérent, durable et innovant. Le projet de loi SMO a permis de rassembler les communes. Le SCOT du Dijonnais a été créé en 2010 et a pour mission de définir une stratégie de développement durable et innovante. Le SCOT du Dijonnais a été créé en 2010 et a pour mission de définir une stratégie de développement durable et innovante.

QUEST-CE-QUE LE SCOT ?

Le SCOT est un projet communautaire et intercommunal. Il vise à définir une stratégie de développement durable et innovante. Il vise à définir une stratégie de développement durable et innovante.

La révision du SCOT

Les axes et pièces majeures constituant le SCOT

Diagnostic du territoire

Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Document d'orientations et d'objectifs (DOO) / Le fascicule des règles

Consultation et enquête publique

Programme d'actions

LES OBJECTIFS POUR LE SCOT

- 1. Organiser le développement urbain du territoire dans une logique de cohérence territoriale et d'équilibre.
- 2. Favoriser la mise en œuvre de la transition pour répondre à l'urgence de la préservation de l'environnement.
- 3. Assurer la gestion équilibrée et durable des ressources naturelles et culturelles.

LES BOUTS

Le SCOT du Dijonnais a pour mission de définir une stratégie de développement durable et innovante. Il vise à définir une stratégie de développement durable et innovante.

SCOT : SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
Le portrait du territoire et les éléments clés du diagnostic

Pourquoi un « portrait de territoire » ?

Pour constituer un projet d'aménagement, il est nécessaire de connaître le territoire. Le portrait de territoire permet de définir une stratégie de développement durable et innovante.

Comment ce portrait a-t-il été construit ?

Le portrait de territoire a été construit à partir de données issues de différents acteurs du territoire. Il vise à définir une stratégie de développement durable et innovante.

Comment lire ce portrait du territoire ?

Une approche par grande thématique : Habitat, Economie, Environnement, Services, Culture, Mobilité, Environnement, Agriculture.

Méthode de construction du diagnostic :

Analyse de données statistiques et cartographiques
Ateliers de concertation
Coopération avec les acteurs locaux

Trois grands défis structurels :

- 1. Mutations sociales et démographiques
- 2. Transitions économiques et écologiques
- 3. Mobilités et gestion de l'espace

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU DIAGNOSTIC

1. Un territoire en mouvement, aux équilibres à réinventer

Le SCOT du Dijonnais est un territoire en mouvement. Il vise à définir une stratégie de développement durable et innovante.

2. Habiter, se déplacer, travailler : de nouvelles attentes à satisfaire

Le SCOT du Dijonnais est un territoire en mouvement. Il vise à définir une stratégie de développement durable et innovante.

3. Préserver les ressources et s'adapter aux mutations

Le SCOT du Dijonnais est un territoire en mouvement. Il vise à définir une stratégie de développement durable et innovante.

Panneau résumant la stratégie issue du PAS



SCOT : SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
Le Projet d'Aménagement Stratégique

Qu'est-ce que le PAS (Projet d'Aménagement Stratégique) ?

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) fixe les grandes orientations d'aménagement et d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années. Il reflète une vision politique partagée, concertée pour répondre aux besoins actuels, tout en préservant les ressources et les équilibres pour les générations futures.

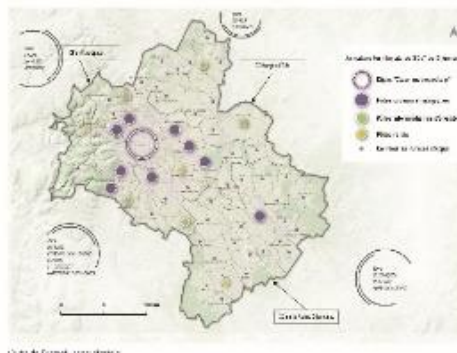
Un scénario discuté et choisi collectivement.

Aux côtés d'une trajectoire commune, plusieurs scénarios de développement ont été proposés aux élus. À l'issue des échanges, un scénario a émergé visant à valoriser les forces de chaque territoire, métropole, zones d'activités, espaces ruraux ou en bordure, interdépendants et complémentaires.

Une stratégie de coopération territoriale

- Le PAS repose sur une logique de stabilité et de flexibilité collective, en s'appuyant sur :
 - La mutualisation des ressources entre territoires
 - Une concertation de proximité fondée intégrant la préservation des ressources naturelles et agricoles
 - Une gouvernance permettant de répartir collectivement, aux côtés des grandes autorités territoriales
 - Un partage clair des rôles entre les différentes polarités

Objectif : Construire un territoire de proximité, cohésif et solidaire et de chaque commune, contributeur à un développement équilibré.



AXE 1 : Structurer un territoire équilibré et résilient face aux défis actuels et futurs

Le territoire du Dijonnais doit affirmer un développement plus sobre, polycentrique et résilient, pour préserver ses ressources, mieux équilibrer ses polarités et anticiper les risques climatiques.

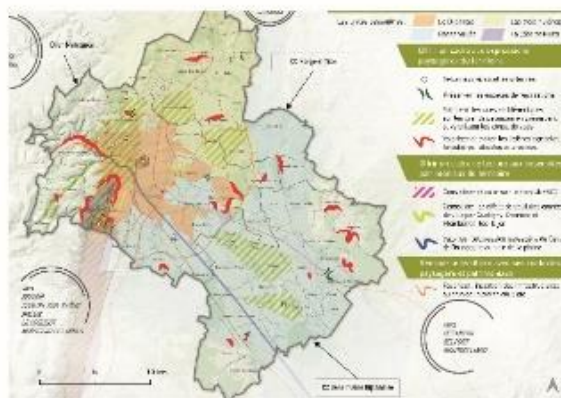


- Renforcer la complémentarité au travers de l'armature territoriale**
Organiser le développement autour de centralités complémentaires, du cœur métropolitain aux pôles relais, pour équilibrer les déséquilibres, rapprocher les services et limiter les déplacements contraints.
- Héussir la transition de la mobilité**
Faire émerger un système de transport multi-modal, connecté et résilient, en confortant la place du ferroviaire, en déployant les mobilités actives et en articulant les territoires avec les grandes axes régionaux.
- Canciller sobriété foncière et qualité de vie**
Poursuivre le développement vers les centralités et les friches, préserver les terres agricoles, structurer un urbanisme compact, désimperméabiliser et résilient face aux changements climatiques.

AXE 2 : Consolider le cadre de vie pour une attractivité durable, résiliente et inclusive

Dans un contexte de pression foncière, de vieillesse et de mutation des usages, le territoire doit adapter son offre résidentielle, renforcer ses capacités d'accueil d'un accès de qualité et aux services essentiels.

- Adapter l'habitat aux besoins de vie**
Déployer des logements adaptés, diversifiés et écoresponsables, maîtriser la production, renforcer le lien social et accompagner les nouveaux besoins dans chaque bassin de vie.
- Requalifier les formes urbaines**
Valoriser le patrimoine bâti, soigner les années de vie, restaurer les tissus existants et promouvoir un urbanisme durable à la suite du bien-être et à la qualité des espaces publics.
- Réaménager l'accès aux services**
Développer les équipements de proximité, revitaliser les commerces de proximité, restructurer les zones commerciales, soutenir les usages numériques et multiservices. Concilier les besoins de proximité et proposer des alternatives à la voiture pour améliorer la qualité de vie des habitants.



AXE 3 : Stimuler une économie diversifiée, durable et compétitive pour faire face aux mutations

L'économie du Dijonnais doit conjuguer innovation, ancrage local et transitions écologiques pour renforcer sa résilience, valoriser les ressources du territoire et créer une dynamique amovible équilibrée.

- Soutenir les filières locales et vertes**
Consolider l'agriculture de proximité et valoriser les circuits courts, développer l'agroforesterie et les énergies renouvelables et structurer des zones d'excellence.
- Faire du territoire un pôle d'innovation**
Appuyer les synergies entre formation, recherche et entreprises, renforcer les secteurs stratégiques (santé, agroécologie, numérique), services lieux d'expérimentation et d'emplois qualifiés.
- Renforcer l'équilibre économique métropole-périphérie**
Diversifier les zones d'activités, créer des pôles économiques multi- et inter-actifs dans les deux communautés de communes, développer une logique territoriale en cohérence dijonnaise dans les grandes flux économiques.

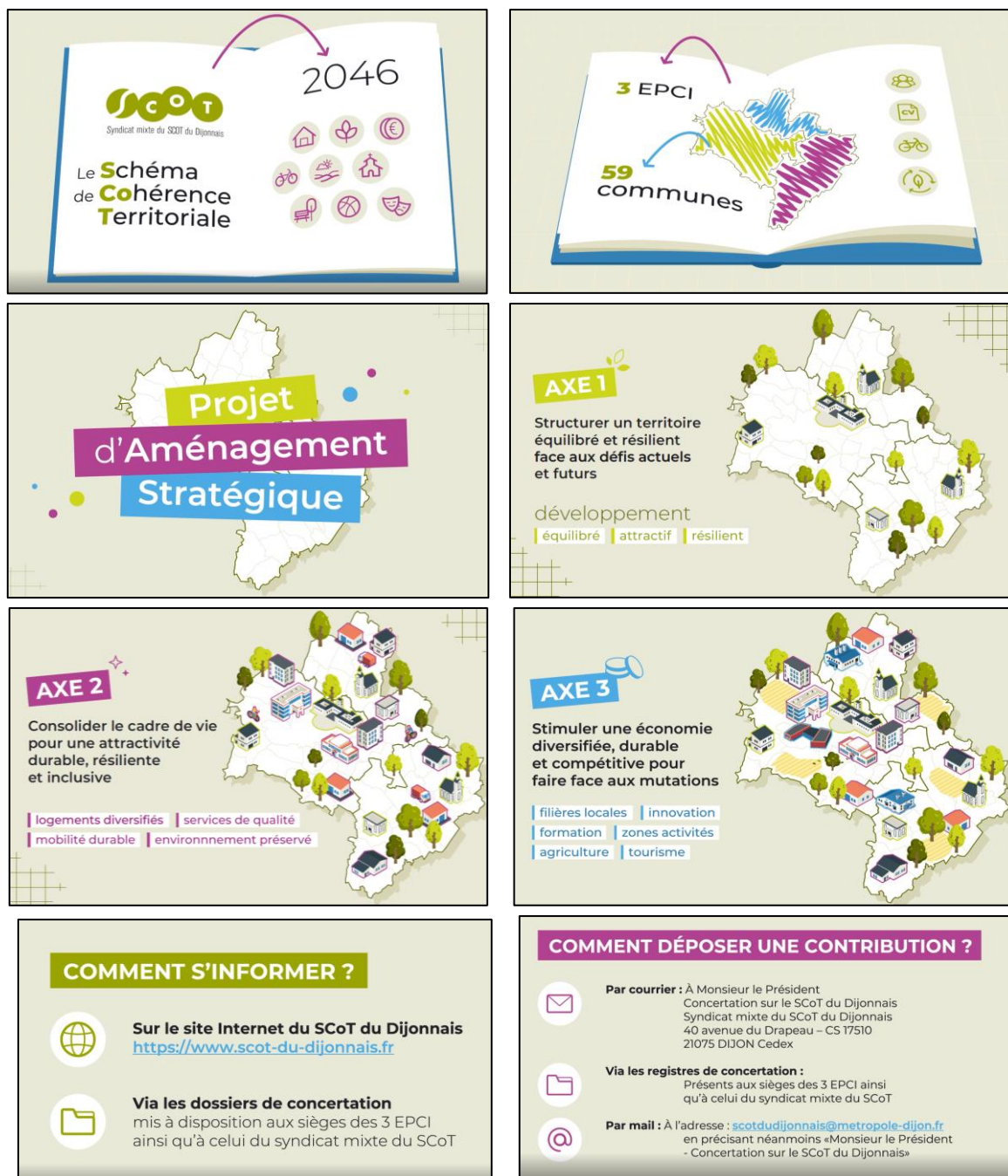


Cittanova

La motion design

Un film pédagogique a été réalisé en novembre 2025. D'une durée de 2 minutes, ce support animé a permis de présenter de manière claire et synthétique les grands principes d'un SCoT, les orientations du Projet d'aménagement stratégique (PAS) et de rappeler les modalités d'information et de concertation mises en place tout au long de la procédure.

Conçu pour rendre l'information plus ludique et accessible à un large public, ce film a été diffusé lors des réunions publiques organisées au sein de chacun des 3 EPCI.



3. Conclusion du bilan de la concertation



3.1 Une concertation conforme à la délibération de prescription

L'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération du 22 février 2023 ont été mis en œuvre et confortés durant la révision n°2 du SCoT.

La concertation a permis aux habitants et tout autre acteur de la ville et du territoire de pouvoir saisir l'intérêt de la seconde révision du SCoT et ses enjeux pour le territoire, à l'horizon 2040.

Ainsi, et sans chercher l'exhaustivité, la concertation a permis :

- que les publications d'information puissent largement faire connaître le projet et d'appeler à participer aux temps d'échanges qui ont été nourris. Elus et techniciens se sont attachés à partager les lignes du dossier et son évolution, ses aspects qualitatifs mais aussi quantitatifs et à rendre transparentes les différentes étapes de la révision.
- les registres de la concertation n'ont pas été mobilisés malgré toute l'utilité de l'outil. Lien direct entre les administrés et les communes, ces registres avaient pour fonction de transmettre l'information et les demandes.
- les réunions publiques, pour leur part, ont permis aux élus de défendre un projet de territoire partagé et de mettre au jour les éléments qui lient le projet aux cadres dans lesquels celui-ci dit se concevoir.

Avant tout, ces mesures de concertation mises en œuvre ont permis aux élus d'échanger avec la population.

4. Annexe :
contributions
reçues

4





Dijon, le 22 janvier 2026

Objet : Contribution à la concertation sur la révision du SCoT du Dijonnais

Destinataire :

- François Rebsamen, Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais
- copie à Jean-Patrick Masson, vice-président du SCoT
- copie à Nathalie Koenders, Maire de Dijon

Monsieur le Président,

Le SCoT du Dijonnais, couvrant les collectivités de Dijon Métropole, de la CC Norge et Tille et de la CC de la Plaine Dijonnaise, a été mis en révision par [décision](#) du Syndicat mixte du SCoT en date du 22 février 2023, dans laquelle sont précisées les modalités de la concertation publique liées à cette révision.

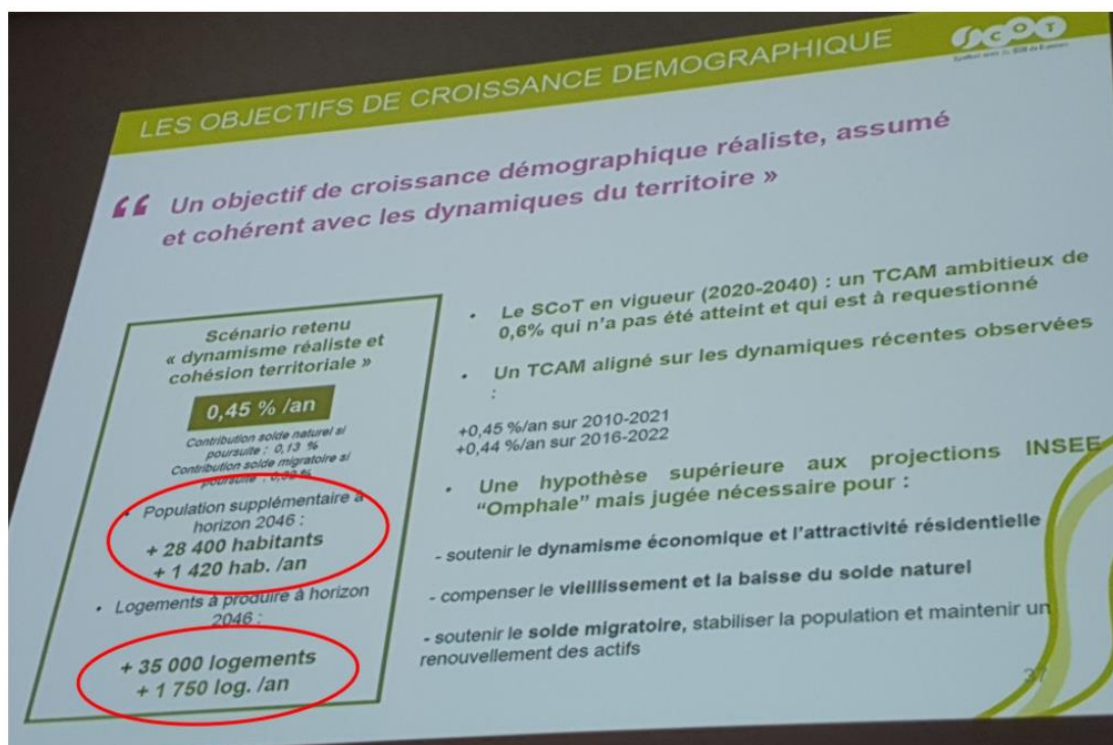
Par la présente, le mouvement citoyen Dijon Avenir, constitué en association loi 1901 depuis octobre 2024, souhaite vous donner son avis sur le projet de révision, tel qu'il est connu à ce jour au travers du [dossier de concertation](#) mis à disposition du public dans le hall d'entrée de Dijon Métropole.

L'un de nos membres a participé à la réunion d'information organisée le 24 novembre 2025 au siège de Dijon Métropole, présidée par Jean-Patrick Masson, vice-président du Syndicat mixte.

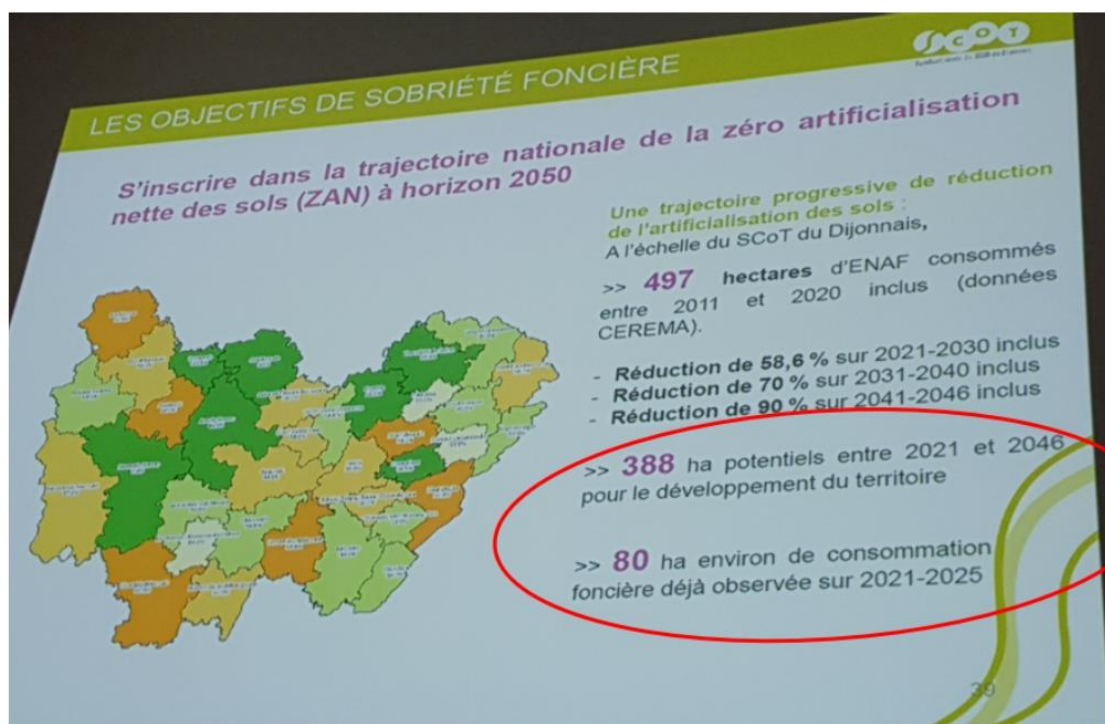
Lors de cette réunion, nous avons été informés des objectifs de croissance du territoire du SCoT à l'horizon 2046 donc sur les 20 prochaines années, définis à travers trois indicateurs :

L'augmentation de la population : + 28 400 habitants (+10%) soit + 1 420 habitants / an

L'augmentation de la production de logements : + 35 000 logements soit + 1 750 logements / an



Enfin, l'augmentation de la "consommation foncière" c'est-à-dire de l'artificialisation de surfaces de pleine terre : + 308 ha (388 - 80), présenté comme un objectif de "sobriété foncière" visant à s'inscrire dans la trajectoire nationale du ZAN à l'horizon 2050.



Lors de cette réunion, les objectifs pour ces trois indicateurs n'ont été donnés qu'à l'échelle du SCoT. Les deux principaux documents structurant la révision du SCoT, à savoir le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) dans lequel figurent les objectifs aux différentes échelles (notamment pour la seule ville de Dijon) ont été évoqués mais pas présentés. M. Masson s'est engagé à les publier sur le [site internet du SCoT](#) quelques jours après la réunion, mais presque deux mois plus tard nous constatons qu'ils n'y figurent toujours pas, ce qui nous questionne sur la transparence de cette étape de concertation.

Auprès des services du Syndicat que nous remercions, nous avons pu obtenir les objectifs à l'échelle de Dijon et de Dijon Métropole qui nous intéresse tout particulièrement.

Les voici tels qu'ils ressortent du Document d'Orientations et d'Objectifs :

Indicateurs	DIJON	DIJON METROPOLE
POPULATION	+ 17 136	+ 25 979
Estimée 2026	163 370	263 311
Objectif 2046	180 506	289 290
LOGEMENTS	+ 23 563	+ 32 750
CONSOMMATION FONCIERE	+ 25 ha	+ 190 ha
Dont pour logements	+ 15 ha	+ 80 ha

Source : Document d'Orientations et d'Objectifs

La métropole dijonnaise représente 87% de la population du territoire du SCoT, et la ville de Dijon 54%. Ainsi, vous-même en tant que Président de la Métropole et Nathalie Koenders en tant que Maire de Dijon, êtes ultra-majoritaires dans le processus de révision du SCoT. Aussi **ces objectifs de croissance de la population, de la production de logements et de la consommation foncière associée, sont les vôtres.**

En conséquence :

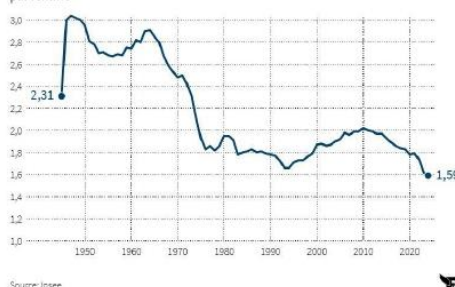
D'une part, nous nous étonnons de la contradiction entre l'objectif de consommation foncière de +25 ha pour Dijon et l'engagement récent de la Maire de Dijon. En effet, lors du Conseil Municipal du 24 mars 2025, en annonçant l'abandon du projet immobilier qui aurait eu pour effet d'artificialiser 3 ha de pleine terre sur les berges du Suzon, Nathalie Koenders a déclaré : « **Nous construirons désormais en préservant les grands espaces de pleine terre que nous aurons identifiés** ». Elle a ensuite à plusieurs reprises réaffirmé cet engagement, parfaitement incompatible avec la trajectoire de consommation foncière inscrite dans le Document d'Orientation et d'Objectifs auquel nous avons eu accès. Il faut par ailleurs prendre la mesure de ce que représentent 25 ha de pleine terre à Dijon : c'est 8 fois la superficie des Berges du Suzon, ou encore 36 terrains de football pour prendre un étalon qui vous est cher. Nous invitons donc Mme Koenders à clarifier sa position, son engagement et sa compatibilité avec l'objectif d'artificialisation de 25 ha de pleine terre à Dijon d'ici 2046, inscrit dans cette révision du SCoT.

D'autre part, nous questionnons le sens autant que le réalisme d'une trajectoire de croissance de la population de Dijon et de la Métropole à l'horizon 2046. Avec un taux de fécondité en chute libre, la France a enregistré en 2025, pour la première fois depuis 1945, un solde naturel négatif, d'après le dernier [bilan démographique](#) de l'INSEE :



Un taux de fécondité sous la barre de 1,6 enfant par femme

Taux de fécondité en France métropolitaine (1945-2024), en nombre d'enfants par femme



D'après les démographes de l'INSEE et de l'INED, notre pays entre dans une longue phase de décroissance de la population, rejoignant en cela une grande majorité de pays européens.

Votre propre service de l'urbanisme reconnaît d'ailleurs le caractère durable de la dénatalité qui touche aussi notre territoire, à travers ces chiffres qu'il a fourni au cabinet en charge des études du projet de 3ème ligne de Tram :

Les projets urbains identifiés par le service de l'urbanisme de Dijon Métropole permettent d'estimer une population de 287 000 habitants sur le territoire de la Métropole et 154 000 emplois à l'horizon 2040.

	Actuel	2040	Ecart	%
Population	257 000	287 000	+30 000	10% 11,7%
Emplois	141 000	154 000	+13 000	9%
Scolaires	40 700	40 700	0	x

TABEAU 1 : SYNTHÈSE DES POTENTIELS DANS LE SECTEUR DE DIJON MÉTROPOLÉ

Source : présentation études Tram T3 au CODEV

Ce tableau dit une chose très simple : dans les 15 prochaines années, pour maintenir tout juste stable la population scolaire, c'est-à-dire pour que le territoire ne perde pas d'enfants et de jeunes, il faudrait augmenter la population totale de 30 000 habitants ! Ainsi la part des enfants et des jeunes dans la population totale va inexorablement et rapidement diminuer dans les prochaines années.

La population de notre ville va donc vieillir, c'est un fait. Vouloir l'éviter à tout prix, refuser cette réalité, c'est faire le choix égoïste qui consiste à vouloir faire progresser la population totale du territoire dans un contexte de baisse démographique nationale. Mécaniquement, cela se ferait au prix d'une accélération de la décroissance sur d'autres territoires, notamment les communes rurales que l'attractivisme de Dijon contribue déjà à vider de ses habitants.

A Dijon Avenir, nous refusons cette perspective et nous envisageons une trajectoire de stabilisation démographique de Dijon et de sa métropole, à l'horizon 2050.

Dijon Avenir

Contact : contact@dijonavenir.fr

Département de la Côte d'Or



Commune de TART

Arrondissement
DIJON

Canton
GENLIS

Téléphone : 03 80 31 26 18
Télécopie : 03 80 31 38 57
Email : mairie.tart@gmail.com

TART, le 16/01/2026

Monsieur le Président
Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais
Concertation sur le SCOT du Dijonnais
40 avenue du Drapeau – CS 17510
21075 DIJON cedex

Objet : Révision n°2 du SCoT du Dijonnais - Concertation publique (Arrêté n°2026-01 S du 14 janvier 2026)

Monsieur le Président,

Le DOO définit les règles normatives pour l'aménagement et le développement sur le territoire du SCoT, dans le cadre du principe de compatibilité.

1) Préambule - A propos des quelques précisions préalables sur la notion de compatibilité

Il est mentionné (*SCoT du Dijonnais – p. 2 du DOO, 26/11/2025*) que la notion de compatibilité est une obligation moins stricte que la conformité. Cependant, au regard de **ses très nombreuses prescriptions**, le contenu du DOO risque **d'imposer des règles très strictes**, où les marges de manœuvre seront infimes pour certaines communes du territoire. Que la plupart de ces prescriptions sont en contradiction avec les ambitions 1, 2 et 3 décrites dans le PAS et dans le préambule du DOO (*SCoT du Dijonnais – p. 2 du DOO, 26/11/2025*). Le DOO précise que les plans et programmes des communes et EPCI (documents infra) doivent être rendus compatibles avec celui-ci. Le DOO doit aussi préciser qu'il doit être rendu compatible avec les documents supra, SDAGE RM, SDAGE LR, Schéma régional des carrières BFC, etc. **Actuellement dans son contenu, cela n'est pas mentionné.**

2) Ambition 1 : Un territoire équilibré, solidaire et résilient et son objectif 1

Les « communes rurales d'appui » telles qu'elles sont décrites (*SCoT du Dijonnais – p. 6 du DOO, 26/11/2025*) ne seront pas en mesure de permettre d'assurer pleinement un développement équilibré sur tout le territoire du SCoT. Ces communes doivent pouvoir assurer le desserrement naturel de leur population pour maintenir la vie sociale et les services

et équipements essentiels de première nécessité (commerces, écoles, maisons de santé, équipements intergénérationnels, culturels, sportifs). Cela est indispensable pour préserver l'équilibre et la pérennité du tissu social ainsi que les ressources financières de ces collectivités. Qu'il y a rupture d'égalité entre certaines communes qui ont déjà ces services et équipements et d'autres qui ne pourront pas y prétendre dans le cadre actuel du DOO, bien qu'étant dans la même polarité.

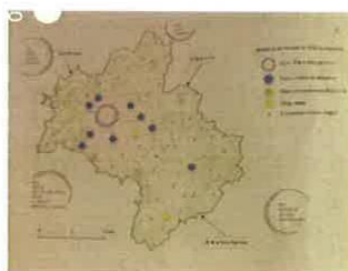
Dans le PAS, axe 1 orientation 1 « Des communes rurales d'appui ... » sont contraintes à de l'habitat durable. Dans le DOO, les communes rurales d'appui sont réduites à de l'habitat plus sobre. Pourquoi cette double stigmatisation, quand les autres polarités n'ont pas ces contraintes ?

Les modalités de calcul pour le classement des communes dans les polarités ne reflètent pas la réalité du terrain. Un exemple, la commune d'Aiserey qui est en tout point identique à Saint Julien et Arc sur Tille, devrait être en pôle intermédiaire. Garantir un accès équitable aux équipements et services, nécessite de transférer les communes rurales d'appui dans le pôle relais et ses attributions. Cela permettra un meilleur ancrage de la population, de diminuer les mobilités et de maintenir la cohésion sociale et intergénérationnelle.

Finalement, la photo en titre du présent document est très révélatrice et résume à elle seule son contenu. Sommes-nous en présence d'un Schéma de cohérence ou de préférence territoriale ?

3) Ambition 1 - Objectif 1 - P2 : Renforcer une organisation territoriale cohérente

Entre le SCoT 1^{ère} révision et le SCoT 2^{ème} révision c'est un peu « le changement dans la continuité », tout en accélérant le déséquilibre entre le cœur métropolitain et certaines de 4 autres polarités.



Si la prescription P3 parle de renforcer le cœur métropolitain, la prescription P4 se borne à seulement conforter le rôle des 4 autres polarités (*SCoT du Dijonnais –P4, p. 8 du DOO, 26/11/2025*), à l'exception de « Renforcer l'accessibilité des 4 polarités par des mobilités alternatives à la voiture individuelle » (*SCoT du Dijonnais –p. 8 du DOO, 26/11/2025*), mais qui est inapproprié à la ruralité.

Pour tenter de remédier à cette alternative, certaines collectivités, comme notamment en Occitanie, vantent les mérites du bus ou du train à un euro. Un leurre pour ceux qui restent à quai depuis des années avec le ferroviaire qui a perdu 10 % de son réseau en dix ans et dont la ponctualité est toujours aussi aléatoire. Quant aux bus, ils ne répondent pas davantage aux besoins d'une ruralité lassée par des fréquences et des maillages totalement inadaptés dès que l'on s'éloigne des métropoles. Résultat des courses, 70 % des jeunes ruraux dépendent de la voiture, contre 30 % des urbains, avec une incidence réelle sur leurs activités scolaires, professionnelles, sociales, sportives, culturelles. Idem pour ceux qui résident dans des zones blanches et n'ont pas accès à Internet.

Avec les « besoins quotidiens des habitants de la polarité et des communes voisines qu'elle polarise ... » (*SCoT du Dijonnais – p. 8 du DOO, 26/11/2025*) : on fait quoi ???

4) Ambition 1 - Objectif 3 : Favoriser un développement équilibré alliant sobriété foncière et cadre de vie

Dans le rappel des objectifs du PAS, il est mentionné « Soutenir la préservation des sols agricoles ... ».

Ce qu'il faut, c'est **sanctuariser** les terres agricoles pour garantir la sécurité alimentaire et encourager l'agriculture régénérative, comme la permaculture à grande échelle.

Si la loi « Climat et résilience » impose de réduire de 50% le rythme de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF), les 58,6% imposés par le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté et le contenu du DOO accentuent un effort de sobriété foncière disproportionné selon les polarités. Quand la capacité foncière du cœur métropolitain diminue de 7,4%, elle diminue de 23,3% pour les communes rurales d'appui (*SCoT du Dijonnais – DOO – Séminaire des maires, 13/11/2025*).

La ventilation du taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 0,45% ventilé à l'échelle de l'armature et des 3 EPCI, favorise une croissance significative du « Cœur métropolitain » (avec un TCAM à 0,50), quand elle génère une inversion de la tendance passée en générant une croissance limitée dans le cadre d'une régulation renforcée pour les « Communes rurales d'appui » (avec un TCAM à 0,3) (*SCoT du Dijonnais – DOO – Séminaire des maires, 13/11/2025*).

Il en est de même pour la traduction de logements. Le « Cœur métropolitain » bénéficie d'une allocation habitat de 15 ha, quand une commune rurale d'appui n'aura que 1,75 ha, sur la période 2026-2046.

5) Ambition 1 - Objectif 3 - P8 : Réduire le rythme de consommation d'ENAF sur la période 2021-2030

A propos de la définition d'ENAF : Si la qualification des terres agricoles et forestières semble facile à mettre en avant (terres boisées ou cultivées), celle des terres naturelles présente une certaine limite car il n'existe aucune définition précise de ce qu'est un espace naturel (hormis certains cas particuliers réglementaires : Espaces protégés et Espaces naturels sensibles). Nous sommes ainsi confrontés à des difficultés lorsqu'il s'agit d'évaluer l'impact de l'urbanisation, notamment au titre des espaces interstitiels inscrits au sein de la trame urbaine, ou sujet des fonds de jardins implantés en frange urbaine. La définition de la loi Climat et résilience (2021) et la nomenclature CORU/DGALN (2022) restent donc très ambiguës, sujettes à amalgames et soumises à diverses interprétations quant à la définition même de l'espace urbanisé. Cela conduit à ôter le caractère urbanisable de parcelles non-bâties au cœur des villages pour les intégrer en consommation d'ENAF. Elle entraîne de facto **une erreur manifeste d'appréciation** dans le comptage de la consommation d'ENAF. Un arbitraire qui présente un caractère sérieux à l'atteinte **au principe de libre administration d'une collectivité territoriale**, en vertu de l'article 72 de la Constitution.

Le projet de loi à l'agenda du calendrier législatif en 2026 devra aborder cette problématique de la définition d'ENAF. Ce projet de loi devra aussi se prononcer sur le caractère d'artificialisation des sols pour les éoliennes (voir chapitre suivant), les carrières alluvionnaires (plans d'eau d'origine artificielle créé par extraction de granulats, cf. *Agence de l'eau RMC - Assemblée nationale - QANR5L16QE18017, 28/05/2024*), sur la réelle activité agricole des « bâtiments agricoles photovoltaïques » et sur le statut dérogatoire pour certaines installations photovoltaïques au sol.

6) Ambition 1 - Objectif 3 : Favoriser un développement équilibré alliant sobriété foncière et cadre de vie

Il n'est pas mentionné dans le DOO, de **sanctuariser les zones humides** y compris celles de moins de 1 ha en secteur agricole et naturel pour préserver leur fonction écologique et hydraulique.

Il n'est pas mentionné dans le DOO, d'éviter **l'extraction des matériaux alluvionnaires** sur les terres agricoles. Comme il n'est pas mentionné l'utilisation des granulats recyclables issus des matériaux de construction.

Il n'est pas mentionné dans le DOO, d'effectuer des analyses du sol, pour mieux orienter les mesures de protection, **dans le cadre des enfouissements au moyen des ISDI**. Les ISDI posent un problème car le caractère stable n'est plus démontré lorsque ces matériaux sont immergés durablement dans les masses d'eau souterraines (MESO (*Rapport d'expertise RP-62593-FR, BRGM 2013 - Michel LARIVE, Député de l'Ariège, Question n°430, Assemblée nationale 2018 - Raymonde PONCEY MONGE, Sénatrice du Rhône, Question écrite n°08445, Sénat 2023*). En Ariège, sur la commune de Saverdun il a été constaté un dépérissement et la mortalité des végétaux en lien avec la phytotoxicité de l'aluminium contenu dans les ISDI (*Conservatoire Botanique National, F. Kessler, 2016*).

Il n'est pas mentionné dans le DOO, d'éviter **la construction des éoliennes** sur les terres agricoles. Selon l'ADEME, **83% des éoliennes sont installées sur des zones agricoles** (cf. *ADEME, 02/2018*). Pour l'ADEME, l'artificialisation liée à l'énergie éolienne comprend les socles des éoliennes (*L'emprise au sol pour les fondations en béton d'une éolienne de 2 mégawatts est proche de 1200 m², cf. CETE de Lyon – www.decrypterlenergie.org*), mais également de multiples processus (décaissement, décapage, compaction, tassement, imperméabilisation, pollution, apport de matériaux extérieurs, drainage, Chemin d'accès, réseau de transport de l'électricité etc.) qui représentent **une consommation d'espace de 5000 à 6000 m²**. Ce qui va entraîner des impacts sur les sols et la biodiversité qu'ils abritent (*Objectif ZAN, ADEME, 06/2021*).

Enfin, dans cet objectif on parle beaucoup de la sobriété foncière et pas du cadre de vie. En matière de cadre de vie pour les communes rurales d'appui, vu le contenu du DOO, il n'y a peut-être pas grand-chose à dire.

7) Ambition 1 - Objectif 4 : Favoriser un développement territorial résilient et durable

Dans le cadre du principe de précaution :

Il n'est pas mentionné dans le DOO, de **sanctuariser les zones humides** y compris celles de moins de 1 ha.

Il n'est pas mentionné dans le DOO, d'éviter **la pratique du drainage** telle que par le passé et faire évoluer le drainage existant pour un retour lent de l'eau vers les sols asséchés et les zones humides avoisinantes.

Il n'est pas mentionné dans le DOO, d'éviter les coupes rases en forêt. Elles ont un impact paysager ou esthétique. Elles **stoppent net le cycle de la vie et dégradent durablement les écosystèmes**. L'utilisation de matériels lourds tasse les sols et les rend **imperméables**. L'arrachage des souches enlève également une source précieuse d'humus et de minéraux. Sur des sols mis à nus, avec la pluie s'ajoute le **problème de l'érosion**. Enfin, après une coupe rase, **la température peut augmenter de plus de dix degrés au sol**.

Pour garantir le bon fonctionnement d'un cours d'eau, il n'est pas mentionné dans le DOO, **d'intégrer dans la gestion d'un cours d'eau** : le ralentissement du cycle de l'eau (l'hydrologie régénérative et le reméandrement), sa nappe d'accompagnement, les mares, les étangs, les sources, les plantations d'arbres et de haies, les zones et secteurs humides, les coupes rases en forêt, le reclassement en ruisseaux (juridiquement protégés) des secteurs linéaires en eau qui ont été requalifiés en fossés, lors des opérations d'aménagements fonciers. Le gestion d'un cours d'eau devra aussi intégrer la problématique du remembrement et du drainage, celle de l'évaporation et du déficit d'infiltration (due aux carrières alluvionnaires et aux bassines artificielles) et celle de la continuité écologique des cours d'eau (qui canalise et accélère le cycle de l'eau).

Pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales, il n'est pas mentionné dans le DOO, d'éviter l'imperméabilisation des sols dans les permis de construire et les déclarations préalables.

8) Ambition 1 - Objectif 4 : P31. Veiller à une exploitation raisonnée des carrières alluvionnaires

Ce paragraphe n'est pas recevable car il ne prend pas en compte le principe de précaution pour la perte de surface agricole et l'impact sur la ressource en eau face à la surexploitation. 100% des carrières alluvionnaires sont implantées sur des terres agricoles.

Pour éviter un mitage du paysage, une atteinte excessive à la ressource en eau et aux pertes de surface agricole, le DOO doit être compatible avec la Convention européenne du paysage 2000 et le SDAGE Loire-Bretagne 2022, via le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022.

La Convention européenne du paysage du 27 octobre 2000 dans son article 2 « champ d'application », mentionne la protection qui concerne tant les « *paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés* ». L'absence de compatibilité avec la Convention européenne de paysage entraîne un mitage du paysage par la surexploitation de carrières alluvionnaires sur des secteurs de bassin du SCoT du Dijonnais. La protection contre le mitage doit aussi être assurée par la compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne, qui **interdit les nouvelles exploitations de carrières dans les vallées déjà fortement exploitées**. Le taux d'occupation du sol des plans d'eau issus des carrières qui permet d'identifier des zones de vallée qui ont subi une très forte extraction. La multiplication des plans d'eau résiduels dans la nappe alluviale, sous l'effet de l'évaporation et du déficit d'infiltration, **impacte l'état quantitatif de cette nappe, et potentiellement, le débit des cours d'eau associés**. Il y a **surexploitation d'une zone de vallée** dès lors que la superficie mise en eau par l'exploitation des carrières **dépasse 5%** (Loi sur l'eau) de la zone de vallée.

A la vue des motifs évoqués et aux prescriptions du DOO (au nombre de 67),

Considérant que le SCoT doit de borner à exprimer des orientations et objectifs et non pas des normes prescriptives (CE du 18/12/2017). Dans le préambule du DOO (*SCoT du Dijonnais – DOO - Préambule p. 3, 26/11/2025*), il est clairement écrit que le DOO « définit les règles du jeu » sous forme de « prescriptions ». Que l'ensemble des 67 prescriptions sont

définies comme des mesures obligatoires qui s'imposent aux documents d'urbanisme de rang inférieur. Si le rapport de compatibilité est écrit, dans sa mise en œuvre, il s'agit plutôt d'un rapport de conformité.

Il n'est pas possible, en l'état, de donner suite favorable au DOO (SCoT du Dijonnais - DOO, 26/11/2025).

Compte tenu de la période de réserve (art. L. 52-1 du Code électoral) pour les élections municipales de mars 2026, qui a débuté le 1^{er} septembre 2025. Les prises de parole des élus doivent respecter des règles de prudence et de sobriété afin que ces prises de parole ne soient pas considérées comme des actes de propagandes électorales.

Compte tenu que le vote du DOO n'est pas contraint par des délais réglementaires qui nécessitent qu'il soit approuvé en début d'année 2026.

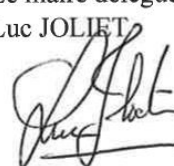
Considérant les conséquences du renouvellement général de mars 2026 et à une modification des membres du SCoT du Dijonnais, il est souhaitable que le vote du DOO avec un autre contenu soit remis à l'ordre du jour à compter de mai 2026.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, nos sincères salutations.

Le Maire,
Daniel BAUCHET



Le maire délégué de Tart l'Abbaye
Luc JOLIET



Le conseiller délégué à la biodiversité, à l'eau et au paysage
Conseiller communautaire délégué au SCOT
Dominique CHOPPIN



